

**AGIR** CONTRE LES  
**DISCRIMINATIONS**  
DANS LE **SPORT**   
**EN SEINE-MARITIME**



# Sommaire



Prologue .....	5
1. Introduction.....	9
2. La Discrimination.....	10
a) Définition et cadre juridique .....	10
b) Forme.....	11
c) Notions proches .....	13
d) Sanctions .....	14
3. Présentation de l'étude réalisée.....	21
a) Contexte national .....	22
b) Copil Discrimination 76.....	23
c) Méthodologie.....	25
4. Résultats de l'enquête .....	28
a) Perception de la discrimination dans le sport .....	28
b) Approche par critères .....	32
c) Freins au sport pour tous.....	37
d) Lutte contre les discriminations.....	42
5. Perspectives.....	44
a) Action de sensibilisation des dirigeants.....	44
b) Module de formation au sein des diplômés.....	48
c) Mise en place du guide pratique seinomarin .....	48
Bibliographie.....	50
Annexes .....	53



## Prologue

*Agir contre les discriminations dans le sport*

*Quelques réflexions pour penser la vulnérabilité*

*Par Philippe LIOTARD<sup>1</sup>*

*Pour agir de manière adaptée dans le domaine de la prévention, il importe de comprendre les phénomènes dont il est question.*

*Une des premières questions à se poser consiste notamment à se demander de quoi parle-t-on quand on parle de discrimination dans le sport. Par discrimination, on entend le fait de distinguer et de traiter différemment et de manière inégalitaire une personne placée dans une situation comparable. Juridiquement, ce traitement inégalitaire est condamnable s'il se fonde sur un critère prohibé par la loi.*

*Cette définition permet de qualifier la discrimination comme une action qui peut être fondée sur un jugement de valeur ou un sentiment négatif. Mais éprouver à l'égard d'une personne de la haine, de la crainte, de l'incompréhension ou la juger comme étant inférieure, inadaptée ou dangereuse ne suffit pas à caractériser une discrimination. Pour cela, il faut qu'il y ait un acte qui opère une différence de traitement inégalitaire dans une situation similaire. C'est ce qui permet de distinguer la discrimination de la violence (même si la discrimination produit de la violence au moins symbolique) ou encore du racisme, du sexisme ou de l'homophobie (qui renvoient à des perceptions de l'autre qui ne s'accompagnent pas nécessairement d'actes discriminatoires).*

*Une autre question qui se pose consiste à se demander qu'est-ce qu'une victime de discrimination. Car les discriminations peuvent d'une part ne pas être perçues par celles et ceux qui les produisent autant qu'elles peuvent être considérées comme « normales » par celles et ceux qui les subissent. Les usages sociaux peuvent en effet poser comme légitimes des discriminations. Les organisations sportives rattachées au sport fédéral discriminent par exemple les équipes ou les personnes selon leur niveau de pratique, leur sexe, leur âge... sans que cela ne soit perçu comme tel... jusqu'à ce que la discrimination soit posée.*

<sup>1</sup> Enseignant-chercheur à l'Université Claude BERNARD Lyon 1 et chargé de mission pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'université.

*Une autre difficulté à juger de la discrimination consiste à clarifier les raisons de ce traitement inégalitaire. Du point de vue des victimes, il peut y avoir une surévaluation d'un aspect qui explique, pour elles, la discrimination selon une dimension de leur identité qu'elles peuvent avoir tendance à survaloriser. Du point de vue des personnes qui discriminent, des arguments peuvent être fournis pour justifier une décision inégalitaire. La difficulté réside donc dans la distinction entre les facteurs perçus (et les interprétations qu'elles engendrent), les arguments fournis et les facteurs objectivement discriminants.*

*De cette difficulté résulte un certain nombre de résultats obtenus par l'enquête menée en Seine-Maritime. Certes, on peut discuter de leur représentativité au plan statistique mais les entretiens réalisés permettent d'avoir une bonne idée de la manière dont les acteurs du monde sportif interrogés se représentent les discriminations. Ils traduisent aussi la difficulté des acteurs à saisir précisément ce que recouvre le terme. La contradiction suivante est particulièrement éclairante à ce propos : une très large majorité considère qu'il existe de la discrimination dans le sport « en général » mais moins d'un quart d'entre eux admet en avoir observé dans « son » sport. En clair, la discrimination c'est les autres. Ceci s'explique et nous pourrions en discuter.*

*Le sport fédéral entretient en outre une ambiguïté avec la notion de discrimination puisqu'il est orienté par la recherche de discrimination (à travers le classement, les sélections, les éliminations). En clair, dans un tournoi sportif, les enfants apprennent très vite que s'ils ne gagnent pas ils ne jouent plus et que ceux qui gagnent, au contraire, peuvent prolonger le plaisir. L'inégalité de traitement est inscrite dans les règlements. Il faut donc interroger les usages sportifs ordinaires et se poser la question de savoir si la recherche de performance peut justifier les discriminations sportives. Cette question me semble au centre du débat si l'on veut agir contre les discriminations dans le sport.*

*Car les dimensions juridiques de la discrimination, sont une chose. Les discriminations ordinaires ne relevant pas de la loi en sont une autre. Les différences de traitement dans l'accès aux pratiques ou aux installations par exemple sont à interroger dans ce qui les fonde. L'accès des personnes handicapées à la pratique ne dépend pas seulement de l'accessibilité des lieux sportifs.*

*Il varie aussi selon le type et le degré de handicap (on peut dire qu'il y a une discrimination entre les personnes handicapées selon leur handicap) mais aussi selon le niveau de performance (en athlétisme, par exemple, les athlètes du plus haut niveau s'entraînent dans des clubs valides mais ces clubs sont-ils en mesure d'accueillir toutes les personnes handicapées désireuses de faire de l'athlétisme et le désirent-ils ?). Plus généralement, dans l'accès aux pratiques sportives, on constate une survalorisation du handicap moteur et plus particulièrement des « fauteuils ». Or, les handicaps sensoriels, les IMC, les handicaps cognitifs, les handicaps mentaux... produisent autant de publics potentiellement intéressés par une activité physique.*

*Le niveau de performance constitue le nœud autour duquel se resserrent les discriminations sportives. Il me semble que c'est là que la réflexion doit se faire la plus rigoureuse. La prise en compte des différences est en effet problématique dans le cadre d'un règlement sportif fédéral. Car les individus y sont catégorisés et cloisonnés selon leur sexe, leur âge, leur poids, leur niveau de validité et... ce qu'on appelle leur niveau de jeu.*

*Si l'on sort de ces contraintes réglementaires, il est pourtant relativement aisé d'accepter les différences dans le cadre d'un « jouer ensemble » qui ne vise plus exclusivement la recherche de performance et l'exclusion progressive des perdants. Il ne faut pas non plus oublier que les traitements inégalitaires touchent principalement des personnes vulnérables (quelles que soient les raisons de leur vulnérabilité). L'accueil des plus fragiles dans un environnement qui privilégie la sélection des plus forts ne va pas de soi.*

*En clair, pour lutter contre les discriminations dans le sport, un des leviers les plus forts consiste à modifier ce que j'appelle l'économie de la différence corporelle, c'est-à-dire la répartition réglementaire des individus et des corps. Les règlements peuvent évoluer. Il est aussi possible de s'en détacher pour des raisons pédagogiques, politiques ou éthiques. Des innovations réglementaires sont possibles. Cela suppose de s'interroger sur les conditions rendant possible la cohabitation voire le jouer ensemble entre des personnes de statuts, de niveaux et de caractéristiques corporelles différents.*

*Sur ce point, toutes les structures (qu'elles relèvent du droit privé associatif ou des collectivités locales organisant la pratique des activités physiques) qui se sont posé la question ont su faire preuve d'ingéniosité. Se poser la question des discriminations et s'interroger sur ce qui les produit au quotidien est la première source permettant de les résorber. A condition toutefois de le vouloir.*



# 1. Introduction

Il est assez logiquement admis que des qualités physiques et sportives soient recherchées chez les sportifs dans le cadre des compétitions. Le sport catégorise, hiérarchise par niveau, exclus de fait ceux et celles qui n'entrent pas dans la sélection. Certaines fédérations mettent des critères en place pour permettre l'accès à la performance. Est-ce discriminant ? Peut-on penser que la taille d'un sportif empêche l'accès à la performance ? Ce paradoxe qui voit certains sportifs réussir au plus haut niveau, sans correspondre à la norme fédérale pose question, et doit nous amener à réfléchir sur les règles en générale.

Pour autant, ce constat ne doit en aucun cas justifier d'autres comportements plus subjectifs de discriminations. En effet, on ne pourrait tolérer que la pratique sportive puisse cautionner des comportements de rejet liés à l'orientation sexuelle, aux mœurs, aux convictions religieuses ou encore à l'origine. Que ce soit dans la pratique de loisirs ou de haut niveau, ces comportements ne doivent pas exister. Et dans le cas contraire, ils doivent disparaître....et à défaut être punis.

Plusieurs questions se posent aujourd'hui dans le sport :

*Des sportifs ont-ils déjà ressenti une différence de traitement dans leur pratique ?*

*Des jeunes ont-ils été écartés de certaines manifestations ou tournois pour des prétextes pas toujours justifiés par leurs qualités sportives ?*

*Les éducateurs sportifs sont-ils, dans le cadre de leurs formations, sensibilisés à la lutte contre les discriminations ?*

*Ne confondons-nous pas, la plupart du temps, racisme et discrimination ?*

Bref, de quoi parle-t-on en matière de discrimination dans le sport ?

Ce document est destiné à l'ensemble des acteurs liés au mouvement sportif sur le département de Seine-Maritime afin d'amorcer une réflexion. En donnant une définition de ce qu'est la discrimination, il présentera l'enquête seinomarine qui a été menée en 2013, ses résultats ainsi que les perspectives à court et moyen termes.



## 2. La Discrimination

La discrimination est souvent confondue avec d'autres notions. Ce mot manque de clarté pour beaucoup d'entre nous et une grande méconnaissance l'entoure (malgré le fait que l'on en parle beaucoup...). Il paraît donc essentiel de donner les éléments de définition qui permettront à chacun de savoir ce qu'est une discrimination, d'en connaître les différentes formes et de prendre connaissance des sanctions.

En effet, avoir un langage commun constitue la première base pour avancer dans une même direction, celle de la lutte contre les discriminations.

### a) Définition et cadre juridique

Par discrimination, on entend le fait de distinguer et de traiter différemment une personne placée dans une situation comparable à une autre en raison **d'un critère prohibé par la loi**.

De par leur activité, **les associations sportives** qui fournissent des biens et des services à leurs adhérents **sont directement concernées**.

Au niveau juridique, l'article 225-1 du Code Pénal dispose que :

*Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.*

De plus, depuis août 2012, l'article 225-1-1 prévoit également que :

*Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel.*

**Il existe 20 critères légaux<sup>2</sup>**

<sup>2</sup> Il existe un 21<sup>ème</sup> critère, reconnu par la HALDE qui est celui lié à l'adresse mais qui pour le moment n'est pas juridiquement reconnu.

## **b) Forme de la discrimination**

La discrimination peut se formaliser de différentes manières :

### **La discrimination directe**

La discrimination est directe lorsqu'elle est délibérée et que la différence de traitement se fonde sur un critère prohibé par la loi. Elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée.

### **Illustration dans le sport**

Un club refuse la prise d'adhésion et/ou de licence :

- à une personne homosexuelle ;
- à une femme ;
- à une personne en surpoids ;
- à une personne en situation de handicap ;
- à une personne sénior ;
- à une personne de confession musulmane ;

...

### **La discrimination indirecte**

La discrimination est indirecte lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutre, sont susceptibles d'avoir le même impact qu'une discrimination directe et d'entraîner un effet défavorable pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère prohibé par la loi.

### **Illustration dans le sport**

La pratique féminine est acceptée au sein d'un club sportif cependant il n'y a pas de vestiaire pour les femmes et aucun moyen financier n'est investi pour le développement de leur pratique. De fait, la section féminine ne peut fonctionner et avoir une activité au sein du club.

## Route de France Féminine 2011



### L'auto discrimination

L'auto discrimination est le fait de **s'exclure soi-même** d'une pratique en pensant que cette dernière n'est pas adaptée pour soi. Cela peut être par exemple lié à l'image de la pratique.

### Illustration dans le sport

*« Le tennis n'est pas fait pour moi mais plutôt pour des personnes qui habitent dans de beaux quartiers et ayant des revenus confortables. Les clubs sont souvent des cercles assez privés »*

L'auto discrimination semble être assez présente dans le sport. Les clubs qui essaient de s'ouvrir à des publics parfois éloignés de leur pratique le soulignent souvent. Il n'est pas rare que des personnes s'excluent de leur propre fait de certaines disciplines sportives (Golf, Voile, Aviron,...).

### La discrimination positive

C'est le fait de favoriser une catégorie donnée de la population, estimée être systématiquement lésée de par certaines de ses caractéristiques propres (origine, race, handicap, sexe...).

Une habilitation législative est évidemment nécessaire pour mettre en place des discriminations positives et ainsi autoriser des dérogations au principe d'égalité.

### Illustration dans le sport

Afin de favoriser l'intégration au sein des associations sportives des personnes adultes en **situation de handicap**, ces dernières bénéficient d'une prise en charge partielle de leur adhésion (contrairement aux autres licenciés) par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par le Département. Il s'agit du dispositif **Handipass'Sport 76**.

## c) Notions proches de la discrimination

### Le harcèlement

Le harcèlement peut devenir un comportement discriminatoire lorsqu'il est lié à un critère de discrimination prohibé par la loi. Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de **créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant**.

### Illustration dans le sport

Une adhérente d'un club de gymnastique a arrêté son activité sportive à cause de remarques incessantes sur son poids et ses capacités physiques. Elle était mise à l'écart par les autres membres l'association.

### Le racisme

Le racisme est fondé sur la croyance qu'il existe une **hiérarchie entre les groupes humains**, « les races » et donc correspond au comportement inspiré par cette idéologie.

Cela se traduit par une attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes.

## Illustrations dans le sport

**Exemple 1 : Un club de sport dans lequel tout le monde a accès mais où les entraîneurs montrent de l'hostilité par rapport aux personnes ayant la peau de couleur noire.**

Dans cet exemple il n'y a pas discrimination car il n'y a pas de mise à l'écart du club d'une personne selon un des critères interdits par la loi. Il existe une attitude d'hostilité qui pourrait conduire les adhérents concernés à stopper leur pratique sportive (Harcèlement).

**Exemple 2 : Un club de sport refuse systématiquement l'accès aux personnes ayant la peau noire.**

Cet exemple entre dans un cas de discrimination selon le critère numéro 17 « l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une race. »

### **d) Sanctions<sup>3</sup>**

La discrimination constitue un délit au sens pénal et peut donc entraîner des condamnations à des peines de prison et/ou d'amendes. Une procédure devant les juridictions civiles peut également être envisagée pour une simple demande d'indemnisation.

Mais le premier réflexe pour lutter contre les discriminations dans le sport est de **se rapprocher du Copil Discrimination 76** ou de l'un de ses représentants (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Département, Comité Départemental Olympique et Sportif, Licra, ...) <sup>4</sup> ou des associations qui ont pour objet de lutter contre les discriminations.

La saisine du **Défenseur des droits** est également envisageable en amont de toute procédure juridique.

<sup>3</sup> Cette partie est une présentation sommaire des procédures pénales et civiles. Elle ne prend pas en compte l'intégralité des informations liées à leur mise en place mais se veut synthétique et lisible.

<sup>4</sup> Voir les coordonnées dans la partie suivante

## ✓ La procédure pénale

Le délit de discrimination est passible d'une peine d'amende (45 000 euros) et de prison (3 ans d'emprisonnement). La sanction peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour les discriminations commises dans des lieux accueillant du public, tels que les clubs sportifs (art 225-2 du Code pénal).

Pour faire valoir ses droits, la victime ou défendeur devra prouver l'existence d'un fait discriminatoire défini par le Code pénal et l'intention de discriminer.

### Comment agir dans le cadre d'une procédure pénale ?

La première chose obligatoire à faire est de **porter plainte**<sup>5</sup> contre la personne et/ou l'association à l'origine de la discrimination. Cette formalité est à prendre très au sérieux et doit s'appuyer sur des faits objectifs et pertinents. On peut porter plainte dans un **délai maximum de 3 ans** après les faits.

Pour cela, il faut se rendre dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. La plainte sera enregistrée puis adresser au Procureur de la République<sup>6</sup>. On peut également lui adresser directement une lettre sur papier libre.

Cette lettre devra indiquer :

- l'état civil complet du plaignant (victime),
- le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction,
- le nom de l'auteur présumé (personne physique ou morale),
- les noms et adresses des éventuels témoins,
- la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice.

Le procureur décidera des suites à donner à la plainte : poursuivre l'auteur devant le tribunal ou classer notamment s'il estime que les preuves de l'infraction ne sont pas suffisantes.

<sup>5</sup> Voir modèle de lettre en annexe

<sup>6</sup> Magistrat à la tête d'un Tribunal de Grande Instance

### Plainte acceptée

Si l'affaire est simple, une **citation directe** sera organisée et une audience se déroulera devant un tribunal correctionnel. L'auteur de la discrimination sera alors avisé par un huissier de la date d'audience.

Si l'affaire est plus complexe, le procureur peut décider de saisir le juge d'instruction. Une information sera alors ouverte et le juge d'instruction procédera à des investigations complémentaires avant de décider s'il y a lieu de saisir le tribunal.

C'est au moment de l'audience que la victime devra justifier de son préjudice et en demander réparation.

### Plainte refusée ou laissée sans réponse dans un délai de 3 mois

Si le plaignant n'obtient **pas de réponse dans les 3 mois** suivant le dépôt de sa plainte ou si celle-ci est classée sans suite, il pourra engager une action au pénal en se constituant partie civile.

Le juge d'instruction saisi d'une plainte avec constitution de partie civile la transmet au procureur de la république pour recueillir son avis sur les suites à lui donner.

Le procureur transmet son avis dans des réquisitions écrites. Il peut lui demander de refuser d'informer s'il estime que les faits ne constituent pas une infraction ou d'ouvrir une instruction. Le juge d'instruction n'est pas tenu par les réquisitions du procureur.

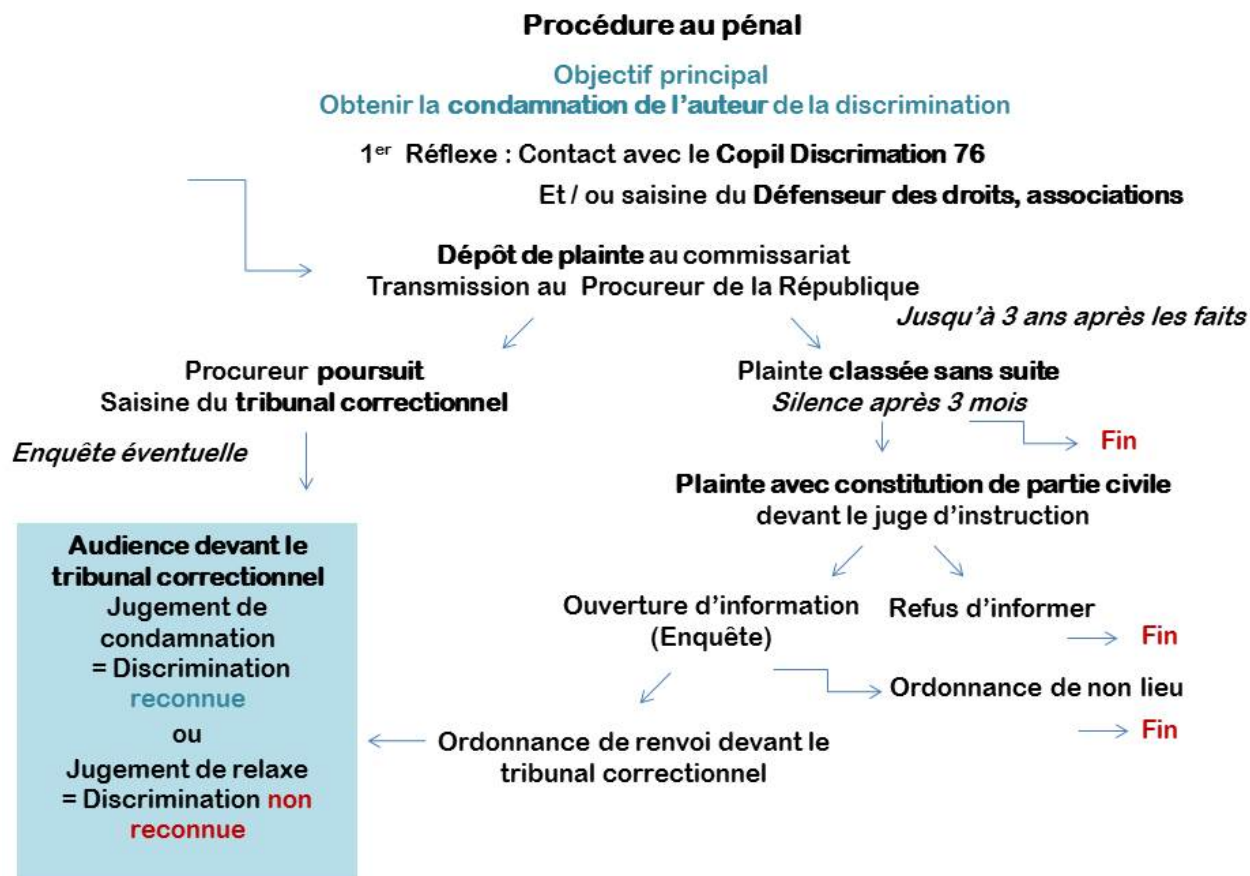
Après avoir recueilli son avis il décidera soit de refuser d'informer soit d'ouvrir une instruction.

A l'issue de ses investigations, et après avoir de nouveau recueilli l'avis du procureur, il devra apprécier si les éléments de preuve sont suffisants pour saisir le tribunal.

S'il estime que les éléments à charge sont suffisants il rendra une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel.

Dans le cas contraire il rendra une ordonnance de non-lieu.

Synthèse :



✓ La procédure civile

Les victimes d'un refus d'accès à une activité sportive en raison d'un critère prohibé par la loi peuvent également engager un recours devant les juridictions civiles. Cela permet d'obtenir principalement réparation du préjudice subi en demandant des **dommages-intérêts** et non la condamnation pénale de l'auteur (amende, emprisonnement).



## Comment agir dans le cadre d'une procédure civile ?

La personne victime d'une discrimination peut, dans un délai de 5 ans, saisir une juridiction civile (tribunal d'instance ou tribunal de grande instance).

La victime bénéficie d'un assouplissement du régime de la preuve (qui n'existe pas dans la voie pénale) : elle devra simplement apporter « des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination ».

### Saisine du tribunal d'instance

Le tribunal d'instance est compétent pour les litiges dont les sommes réclamées sont inférieures à 10 000 €.

L'assignation est la procédure ordinaire de saisine du tribunal d'instance (Une simple déclaration est également possible pour les litiges inférieurs à 4000 €).

Il s'agit d'un acte établi et délivré par un huissier de justice, par lequel le demandeur prévient son adversaire qu'une procédure judiciaire est ouverte contre lui.

L'assignation doit contenir notamment :

- la désignation du tribunal saisi,
- la demande,
- l'exposé des raisons qui la justifient,
- la liste des pièces sur lesquelles elle est fondée.

Le tribunal d'instance géographiquement compétent est en principe celui du lieu où demeure le défendeur.

### Saisine du tribunal de grande instance

Comme pour le tribunal d'instance, la saisine se fait par assignation et le tribunal compétent est généralement celui où demeure le défendeur (auteur présumé).

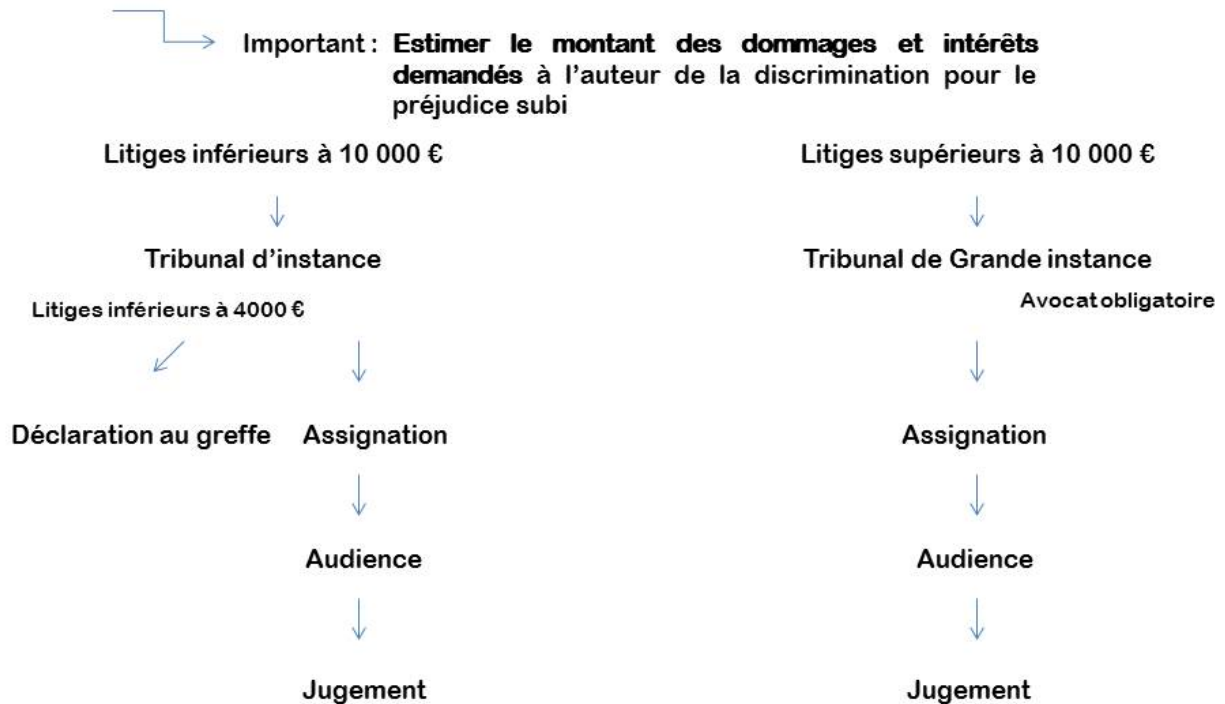
Synthèse :

## Procédure au Civil

Objectif principal  
Obtenir une indemnisation pour le préjudice subi

1<sup>er</sup> Réflexe : Contact avec le **Copil Discrimination 76**

Et / ou saisine du **Défenseur des droits**



### ✓ Le Défenseur des droits

Les victimes de discrimination peuvent également (elles y sont fortement encouragées) saisir directement le Défenseur des droits. Elles peuvent le faire en amont ou en parallèle d'une procédure judiciaire.

Ce dernier a pour mission de lutter contre les discriminations directes ou indirectes prohibées par la loi. Son rôle est de s'assurer que chacun puisse connaître ses droits et ainsi promouvoir l'égalité.

Après étude des faits, le Défenseur peut rechercher le règlement du litige par:

- une **médiation** : désigné par le Défenseur des droits, le médiateur entend les personnes concernées et confronte les points de vue. La médiation ne peut excéder 3 mois renouvelable 1 fois ;
- une **transaction** : le Défenseur des droits propose à l'auteur des faits une ou plusieurs sanctions (versement d'une amende, indemnisation de la victime, publicité des faits). En cas d'acceptation, la transaction doit être homologuée par le procureur de la République ;
- une **action en justice** : si le Défenseur des droits a connaissance de faits de nature à constituer un crime ou un délit ou si l'auteur refuse la transaction, le Défenseur des droits saisit le procureur de la République.

*Attention : la seule saisine du Défenseur des droits ne suspend ni n'interrompt les délais de prescription des actions devant la justice.*

Un formulaire en ligne est également disponible sur le site :

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)



1. Accueil   2. Domaines d'intervention   3. Saisine   4. Saisine (suite)   5. Récapitulatif   6. Confirmation

#### — MA RÉCLAMATION PORTE SUR

- Un dysfonctionnement d'une administration ou d'un service public
- La situation d'un enfant dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés
- Une discrimination dont vous estimez être victime  
(inégalité de traitement par exemple à l'embauche, au travail, pour l'accès à un logement, à un lieu public, à des services, fondée sur l'un des critères interdits par la loi comme votre origine, votre état de santé, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle, etc.).
- Un manquement aux règles de déontologie par un service de sécurité

Pour toute information : 09 69 39 00 00  
(Prix d'un appel local)

Retour

Suivant

### Comment saisir le Défenseur des droits au niveau local ?

Les victimes de discrimination peuvent rencontrer gratuitement les **délégués du Défenseur des droits**. Ils sont 6 dans le département<sup>7</sup>. Ce sont eux qui reçoivent les réclamations au niveau local et répondent aux demandes, lors de permanences d'accueil.

Ils sont présents dans divers lieux : Préfecture, Sous-préfectures, maisons de justice et du droit, ....

Ils sont compétents pour recevoir tout type de réclamation (Droits des usagers des services publics, défense des droits de l'enfant,...) mais ont pour chacun un domaine spécifique de compétence. Il existe un Délégué du Défenseur des droits spécifiquement chargé de la lutte contre les discriminations en Seine-Maritime.

### 3. Présentation de l'étude réalisée



Pour autant, par rapport à des études déjà menées aux niveaux national, régional et/ou départemental, il ne semble pas être à l'abri de comportements discriminatoires.

En effet, les travaux déjà réalisés amènent un nouveau regard sur le mouvement sportif, notamment en prenant conscience de ses failles.

Le territoire de Seine-Maritime n'avait jusqu'alors pas de données sur la discrimination dans le sport. Le projet de mener cette étude est donc apparu nécessaire pour faire évoluer les choses. Cela permettra de mieux cerner les enjeux qui concernent la discrimination dans notre Département et d'agir pour préserver l'accès du sport à tous.

<sup>7</sup> Voir en annexe la liste des Défenseurs des droits en Seine-Maritime

## a) Contexte national

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative mène une politique préventive afin de lutter contre les discriminations dans le sport.

Le but de cette politique est de provoquer une prise de conscience de l'ensemble des acteurs du sport et de faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques qui s'installent parfois dès le plus jeune âge et qui ont tendance, pour certaines d'entre elles, à être banalisées. C'est un défi pour le sport et pour la société.

Pour cela, différentes actions sont menées par les services déconcentrés de l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif local. L'enquête « Agir contre les discriminations dans le sport en Seine-Maritime » s'est donc logiquement inscrite dans ce contexte.

En parallèle, le Ministère élabore également des outils de sensibilisation<sup>8</sup>, d'information et de formation à destination des acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues, comités) et des services déconcentrés de l'État aux niveaux régional et départemental, pour l'exercice de leur mission quotidienne.

- **Kit pédagogique** conçu en janvier 2012 par le Pôle Ressources National Sport, Education, Mixités, Citoyenneté



Cet outil est composé d'un DVD (comprenant des clips vidéo) et d'un livret d'accompagnement.

<sup>8</sup> D'autres outils sont en cours d'élaboration et/ou de validation pour 2013.

- **Guide juridique** sur la prévention et lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport disponible depuis le 11 février 2013



Il présente dans un premier temps sous forme de fiches thématiques les définitions des termes (incivilités, violences, discriminations) et leurs conséquences juridiques.

### **b) Copil Discrimination 76**

Dans ce contexte national, la DDCS de Seine-Maritime, soucieuse de prendre en compte l'ensemble des freins à la pratique sportive et de mieux cerner les phénomènes discriminatoires sur son territoire, a décidé d'installer un **Comité de pilotage départemental** (Copil Discrimination 76) et de mettre en place une sensibilisation du mouvement sportif aux discriminations. La 1<sup>ère</sup> démarche a été de rechercher le partenariat du Département et du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Maritime

Ont également été associés **plusieurs acteurs du territoire**, notamment la CREA, la Licra, le Défenseur des droits « Discriminations », l'Association Profession Sport et Jeunesse 76, la ville du Havre et la Ville de Dieppe.

Un comité composé des mêmes partenaires, mais au niveau technique, a régulièrement été convoqué pour suivre la mise en œuvre de l'enquête.

La finalité, au niveau départemental, est donc de susciter une vraie prise de conscience des actes discriminatoires qui peuvent être, consciemment ou inconsciemment, commis dans la pratique sportive.

Les **objectifs attendus** par le Copil Discrimination 76 étaient quant à eux multiples. Il s'agissait prioritairement de :

- Rechercher l'éventuelle présence, sous quelque forme que ce soit, de discriminations lors de la pratique d'activités physiques et sportives ;
- Appréhender la connaissance du mouvement sportif des discriminations dans le sport en général et leur discipline en particulier ;
- Prendre en compte toutes les réponses du mouvement sportif (comité départementaux et clubs) ;
- Identifier et analyser la perception de faits discriminants au sein des associations sportives ;
- Sensibiliser les dirigeants sportifs ;
- Proposer des axes de réflexion en vue d'initier et/ou soutenir les différents programmes et actions de lutte contre les discriminations.



Pour atteindre ces différents objectifs, le Copil 76 Discrimination a mis en place une méthodologie spécifique.

### c) Méthodologie

L'enquête « Agir contre les discriminations dans le sport en Seine-Maritime » a été menée à trois niveaux. En effet, pour les besoins de cette action, ce sont les **dirigeants** des structures associatives sportives (niveau gouvernance), les **éducateurs** (niveau encadrement) et les **adhérents** (niveau jeunes) qui ont été sollicités.

Pour cela, des outils ont été spécifiquement réalisés.

#### ✓ Questionnaires

Un questionnaire au sujet de la discrimination dans le sport a été envoyé à 1200 structures sportives du département de Seine-Maritime. 182 réponses ont été reçues, ce qui correspond à 15% de l'ensemble des structures sportives sollicitées. Ce sont en majorité les clubs qui ont répondu (80,9%). Les autres réponses viennent des comités départementaux ou des ligues régionales.

Type de structure	%	Nb
Clubs	80,9 %	147
Comités/ Ligues	19,1 %	35



Majorité = Milieu urbain

- Disciplines ayant majoritairement répondu (Pourcentage par rapport au nombre total de questionnaires) :

Gymnastique (7.9 %)      Tennis (7.9 %)      Football (4.8 %)  
Gymnastique volontaire (4.2 %)      Tennis de table (3.6%)      Basket Ball (3 %)  
Athlétisme (2.4 %)      Judo (2.4 %)      Voile (2.4 %)

Ces résultats sont à nuancer avec le fait qu'un tiers des questionnaires collectés ne précisait pas la discipline concernée. On peut simplement constater que les disciplines qui ont le plus répondu sont aussi celles qui disposent le plus de clubs.



D'autre part, nombreuses sont les disciplines n'ayant renvoyé qu'un seul questionnaire. Il était donc impossible de croiser les informations afin de faire une analyse disciplinaire (une seule structure ne pouvant être représentative d'une discipline).

- Proportion hommes/ femmes de l'échantillon : 76,8 % d'hommes

*Cela est représentatif de la proportion hommes / femmes existant dans les postes de dirigeants au sein des structures sportives.*

En effet, dans les *chiffres-clés du sport*<sup>9</sup>, on constate que seul 28% des présidents de clubs sportifs sont des femmes. La diversité et la mixité s'amenuisent encore plus lorsque l'on s'élève dans les instances dirigeantes des fédérations sportives (8 % des présidents de fédérations sont des femmes).

Cela correspond également aux chiffres départementaux. D'après une étude menée par le CDOS 76 en 2006, seul 19 % des dirigeants des Comités Départementaux était des femmes.

*Il est intéressant de noter que les femmes interrogées à cette occasion étaient majoritairement contre la discrimination dite positive<sup>10</sup>. Elles ne trouvaient pas satisfaisant le fait de réserver des places aux femmes sur des quotas préalablement établis. Les problèmes d'accès aux fonctions dirigeantes ne seraient pas liés au sexe mais au rôle et aux responsabilités qui incombent aux bénévoles. Faire de la discrimination positive reviendrait à contourner le problème.*

Cette sous-représentation féminine aux postes de responsabilité élective peut également s'observer au niveau national en matière d'encadrement technique.

Concernant notre département, les femmes représentent 38 % de l'ensemble des éducateurs sportifs déclarés<sup>11</sup>. Ce qu'il est intéressant de constater c'est qu'il y a parité entre les femmes et les hommes parmi les éducateurs sportifs de moins de 24 ans. Mais que les hommes sont près de deux fois plus nombreux chez les éducateurs sportifs de 30-39 ans<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> Ministère des Sport (Décembre 2011)

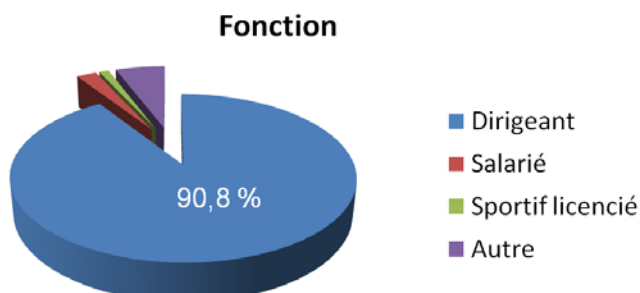
<sup>10</sup>Voir définition dans la partie « Forme de la discrimination »

<sup>11</sup>Educateurs détenteurs d'une carte professionnelle à jour

<sup>12</sup> Etude sur les cartes professionnelles d'éducateur sportif en Haute-Normandie

- Statut de la personne questionnée

La répartition par rapport à leur fonction :



Les questionnaires étaient principalement destinés aux dirigeants du mouvement sportif. Ce pourcentage est donc représentatif du public ciblé.

- Localisation

En grande majorité, les questionnaires renvoyés proviennent des centres urbains et de leurs agglomérations.

- ✓ Entretiens

Pour la partie qualitative de l'étude, 17 structures sportives ont été visitées. Cela a permis de compléter, par des échanges oraux, les réponses récoltées dans les questionnaires. Les entretiens ont été réalisés dans différentes zones du département (agglomérations et milieu rural), au sein de disciplines variées et auprès de personnes ayant des statuts différents (dirigeants, éducateurs bénévoles ou salariés). Afin d'avoir une vision cohérente au sein d'un même club, nous avons parfois rencontré les dirigeants et les éducateurs d'une même structure.

Une grille commune d'entretien a été réalisée pour cette partie qualitative<sup>13</sup>.

Les disciplines concernées par la phase d'entretiens :

Tennis	Gymnastique	Voile
Football	Tennis de table	Sports sous-marins
Gymnastique volontaire	Judo	Basket
Taekwondo	Athlétisme	Aviron
Rugby	Voile	Fitness
	Golf	

<sup>13</sup> Voir en annexe

## 4. Résultats de l'enquête

Les données recueillies sur le terrain, notamment à travers le questionnaire et les entretiens, ont permis de savoir dans quelle mesure nous pouvions parler de discrimination dans le sport en Seine-Maritime, et d'en cerner les principaux enjeux.

Ceci était d'autant plus intéressant que les clubs et les comités départementaux percevaient généralement la discrimination uniquement au travers du racisme.

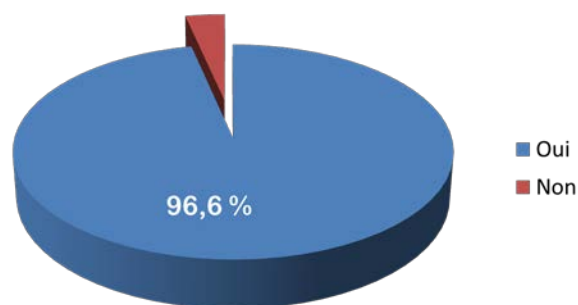
L'enquête a donc mis en lumière la réelle perception de la discrimination dans le sport, par rapport aux critères de l'article 225-1 et suivants du Code pénal. D'autre part, il s'est également agi de mettre en lumière les freins du sport pour tous (hors cadre légal).

Enfin, le panel a également été interrogé sur sa connaissance des moyens de lutte contre les discriminations.

### a) Perception de la discrimination dans le sport

#### ✓ Vision générale

Pensez-vous qu'il existe de la discrimination dans le sport en général ?



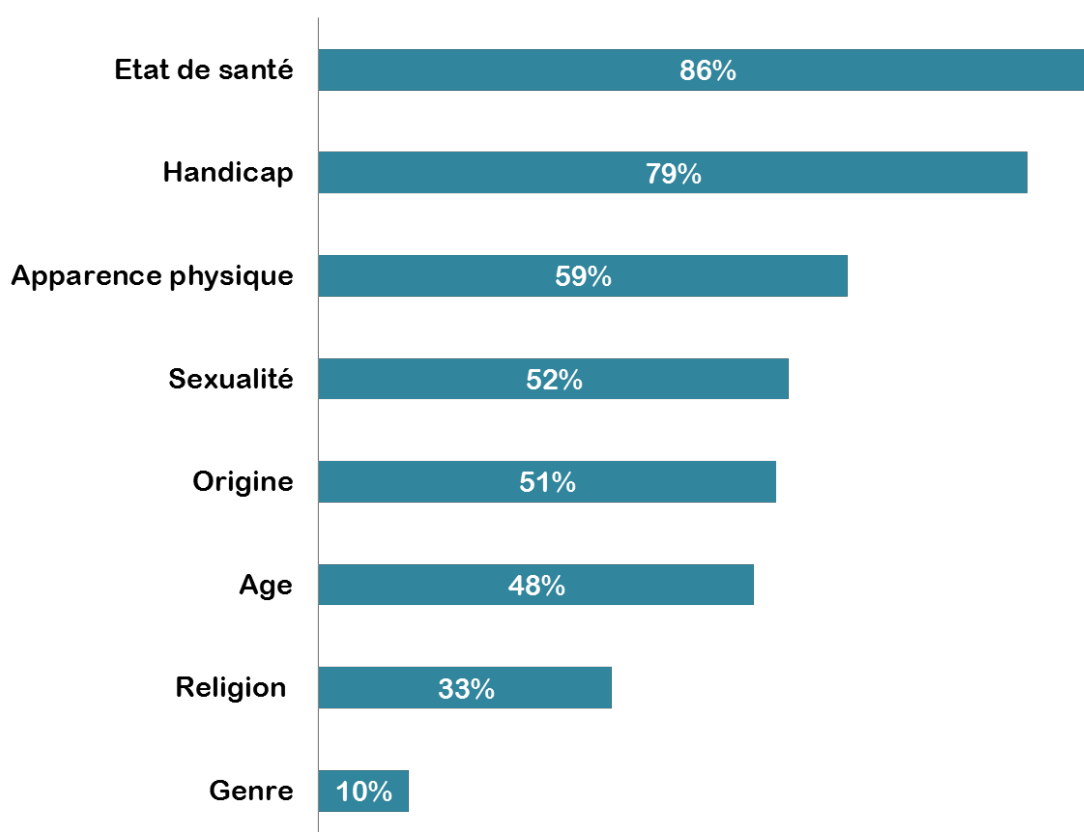
Quasi l'intégralité des personnes ayant répondu au questionnaire pense que le monde du sport est concerné par la discrimination. Cela montre qu'il existe une certaine conscience des problèmes liés à la discrimination dans le sport.

En effet, à l'évocation des critères de l'article 225-1 du Code pénal, et au regard de leur éventuelle présence dans le sport, les dirigeants du mouvement sportif pensent globalement que certaines situations de discrimination sont existantes.

Ce qui a été intéressant de constater c'est leur vision des discriminations dans le sport au niveau de leur propre discipline (voir paragraphe suivant). En effet, il semble que les associations sportives ne perçoivent et/ou ne peuvent concevoir de la discrimination que dans d'autres disciplines sportives.

Par rapport aux critères de discrimination prohibés par la loi, voici ceux le plus fréquemment associés à l'idée de discrimination dans le sport.

*« Lors de sa pratique sportive, une personne peut-elle rencontrer des difficultés du fait de son / sa :*



Pour certains critères, ce classement paraît peu surprenant par rapport aux caractéristiques même de la pratique sportive et par rapport aux idées reçues présentes dans le sport.

En effet, l'état de santé, le handicap ou encore éventuellement l'apparence physique peuvent dans certains cas empêcher certaines personnes de pratiquer un sport « normalement » ou de faire de la compétition. Pour autant, des aménagements sont possibles pour permettre à accès au plus grand nombre (sport adapté, sport loisir, etc.) et cela ne semble pas encore être intégré.

Par contre, l'orientation sexuelle ne devrait avoir aucune incidence sur la possibilité ou non d'intégrer une structure sportive. Pourtant ce critère est associé à une potentielle situation de discrimination.

### Sur le terrain...

Contrairement aux questionnaires, où 18 critères<sup>14</sup> étaient cités, la grille d'entretien<sup>15</sup> n'en faisait pas état. La définition de la discrimination était donc demandée aux personnes interrogées.

On constate alors que généralement les personnes interrogées pensent savoir ce que veut dire le terme discrimination. Cependant, aucune des personnes n'a été en mesure de citer les critères qui apparaissent dans la loi. La plupart des individus n'ont pas connaissance de l'étendue de la définition juridique de la discrimination.

En tous cas, elle est presque systématiquement associée à la notion de racisme.

Cette première partie nous apporte des éléments au sujet de la discrimination dans le sport en général, nous allons voir qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir des réponses lorsqu'on aborde le sujet dans une structure sportive en particulier.

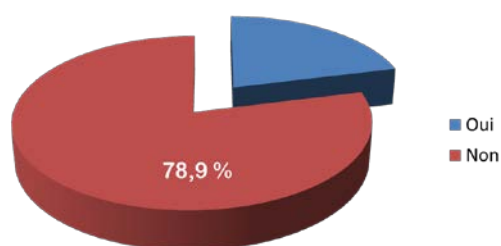
#### ✓ Vision dans la discipline

Nous avons vu qu'il n'est pas toujours facile de définir la discrimination, mais quelque qu'en soit la perception, c'est une notion perçue comme négative. Son caractère péjoratif induit une difficulté à admettre ou même simplement à voir la présence de comportements discriminatoires au sein de sa propre structure sportive.

<sup>14</sup> Au moment de l'enquête, le 19<sup>ème</sup> critère de discrimination n'était pas encore entériné.

<sup>15</sup> Voir grille en annexe.

**Avez-vous assisté, dans votre sport, à des pratiques discriminatoires ?**



Il semble donc plus facile pour les personnes interrogées de voir ou de percevoir de la discrimination dans les clubs sportifs extérieurs que dans sa propre structure. Il est donc peu probable d'entendre un dirigeant dire ouvertement qu'il existe des pratiques discriminatoires au sein de son club. En effet nous avons eu très peu de questionnaires évoquant des discriminations en interne.

*« La discrimination existe dans le sport mais pas dans notre club ! »*

Concernant leur propre vécu ou pratique sportive, les personnes interrogées ont été à 19,3 % déjà confrontées à des discriminations.

En fait, les personnes pouvant percevoir de la discrimination dans leur discipline sont en fait celles qui en ont été à un moment victimes.

#### Sur le terrain

Les entretiens ont permis de prendre le temps nécessaire pour faire émerger quelques situations discriminantes. Plusieurs témoignages<sup>16</sup> font état de réelles difficultés pour certaines personnes d'intégrer des structures associatives sportives notamment de par leur physique ou leur orientation sexuelle.

En prenant le temps de la discussion, des difficultés ponctuelles se font jour.

<sup>16</sup> Voir le tableau des extraits d'entretien en annexe

## b) Approche par critères

L'énonciation des critères reprend l'ordre établi par les résultats des questionnaires, par ordre décroissant d'importance.

### ✓ L'Etat de santé

Logiquement, c'est un critère perçu comme susceptible d'entraîner un refus d'adhésion au sein d'un club sportif. Pour s'exonérer d'une éventuelle responsabilité en cas d'accident, il est d'usage de demander un certificat médical au moment de l'adhésion.

Pourtant, ceci n'est pas une obligation légale. L'accès des pratiquants à un établissement d'activités physiques et sportives n'est soumis, au regard des textes, à aucun contrôle médical particulier. Ainsi, les associations sportives ne sont pas tenues de demander à leurs adhérents un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives proposées dans l'établissement.

L'obligation pour le pratiquant de remettre un tel certificat relève, non de la loi, mais des **relations contractuelles** entre l'exploitant et le pratiquant.

En pratique, l'adhésion et/ou la prise de licence à un club de sport est soumis à la condition préalable de fournir un certificat médical. Ceci constitue pour un exploitant une clause contractuelle susceptible d'atténuer sa responsabilité en cas de dommage physique subi par un pratiquant.

En revanche, l'accès des pratiquants au sport en compétition, est subordonné légalement à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition. Il existe bien une dérogation légale (Code du sport) liée à l'Etat de santé (ou au handicap, Cf supra).

Les fédérations sportives et clubs sportifs peuvent donc refuser l'accès à une activité sportive faute de certificat d'aptitude médicale à l'exercice de l'activité visée. Par contre, il ne leur appartient pas de s'opposer à l'inscription à une compétition **par connaissance** d'une pathologie particulière<sup>17</sup>...

<sup>17</sup> Intervention du Défenseur des droits pour l'inscription à une compétition d'un jeune diabétique insulino-dépendant après le refus d'un Comité Régional.

## ✓ Le handicap

Le handicap est le deuxième facteur perçu comme pouvant entraîner une situation de discrimination. Le véritable enjeu de cette thématique se situe autour de la formation de l'encadrement, de l'accessibilité des lieux de pratique mais surtout d'une vision restreinte de l'accueil des personnes en situation de handicap.

En effet, les associations et clubs sportifs peuvent rencontrer des difficultés pour permettre aux handicapés moteurs par exemple d'accéder à leurs services en raison de l'inaccessibilité des structures et des installations sportives. Il peut y avoir dans ce cas précis des refus d'adhésion...

Pour autant, la pratique sportive des personnes handicapées semble être bien envisagée au sein des structures sportives. En effet, 85,5 % des personnes interrogées pensent leur discipline praticable par des personnes en situation de handicap. Cela reflète d'ailleurs parfaitement les nombreuses pratiques possibles au regard des différents handicaps<sup>18</sup>.

Cependant, dans les faits, les locaux des structures sont souvent considérés comme inadaptés (51,2%) et leur encadrement comme insuffisamment formé (66,7%) à l'accueil de sportifs handicapés.

Les raisons invoquées sont généralement en rapport avec le coup financier que cela engendre. Il y a donc un écart considérable entre les possibilités d'accueil et la réalité du terrain.

Par rapport au manque de formation de l'encadrement et quand on les interroge, les dirigeants répondent à 43,9 % que cela est par l'absence de formation. Or, sont mises en place en Seine-Maritime des formations spécifiques. Cela démontre bien qu'un important travail de communication doit être fait dans ce domaine.

Il existe pourtant une vraie stratégie qui vise à permettre aux clubs qui demandent le label « sport & handicap », d'être accompagnés, aidés financièrement, valorisés par les partenaires : En clair, il semble nécessaire de mieux communiquer sur ce qui est mis en place.

<sup>18</sup> Voir en annexe l'ensemble des disciplines pouvant accueillir un public en situation de handicap



### Et sur le terrain....

Concernant l'intégration des personnes en situation de handicap, les dirigeants pensent automatiquement aux handicapés moteurs. Ils n'ont pas toujours conscience de leur capacité à développer des pratiques sportives dites « adaptées ».

Cela démontre que le handicap n'est pas perçu de la même façon par tous. Les mal voyants, les malentendants, perçoivent ou ressentent une différence de traitement dans l'accompagnement mis en place. On est tous sensibilisé au schéma d'accessibilité pour un handicapé moteur...Est-on sensibilisé de la même manière pour l'accessibilité à un équipement sportif pour un mal voyant ou un malentendant ?

#### ✓ L'apparence physique

Que ce soit par rapport à des critères de taille ou de poids, l'apparence physique peut conditionner l'accessibilité à la pratique sportive. Les règlements fédéraux peuvent imposer aux compétiteurs certaines restrictions.

Par contre, certaines considérations esthétiques ou subjectives (aspect frêle ou au contraire en surpoids) doivent être combattues afin de ne pas discriminer certaines personnes dans leur pratique. Dans les questionnaires, 59 % des personnes interrogées pensent en tous cas que l'apparence physique peut représenter une difficulté.

### Et sur le terrain....

Certains témoignages recueillis lors des entretiens ont pu faire état de mises à l'écart du fait d'une apparence physique « singulière ». Par exemple, une personne s'est vue refuser l'accès à un club de gymnastique d'entretien sous prétexte que son poids ne semblait pas être adapté à une pratique sportive.

### ✓ L'orientation sexuelle

Pour 52 %, une personne assumant son homosexualité peut rencontrer des difficultés lors de sa pratique sportive. Ce pourcentage est assez révélateur de l'embarras qui persiste dans le sport sur ce critère. La sexualité d'une personne n'alterne pourtant en rien ses capacités sportives !

Quand on parle d'homosexualité en entretien avec les dirigeants et/ou les éducateurs, c'est souvent l'embarras que cela pourrait susciter au sein du club ou dans la vie quotidienne de l'association qui est mis en avant.

Ce sujet d'actualité est aujourd'hui mis en lumière dans le football professionnel<sup>19</sup>. C'est également le cas dans d'autres disciplines, sport individuel et sport collectif confondus.

#### Et sur le terrain....

Beaucoup de témoignages illustrent le malaise que ce sujet peut impliquer au sein d'un club. Pour certains, le sujet ne les concerne absolument pas car ils n'ont pas conscience que des personnes homosexuelles puissent fréquenter leur club. Ils ne vont donc pas aller d'eux-mêmes dans ce débat en interne.

Certains le tolèrent ou en ont conscience mais n'accepteraient pas de démonstrations en public.

### ✓ L'origine

Pour 51% des personnes interrogées, l'origine d'une personne peut représenter un obstacle dans la pratique d'une activité physique et sportive.

#### Et sur le terrain...

Aucun témoignage n'a apporté de récit concret par rapport à une éventuelle discrimination sur le critère de l'origine. Ce critère est largement associé ou assimilé aux propos racistes, notamment lors d'organisations de compétitions.

<sup>19</sup> Voir entretien en annexe avec Anthony METTE sur son analyse de l'homophobie dans le football professionnel

### ✓ L'âge

Pour 48% des personnes interrogées, l'âge d'une personne peut représenter un obstacle dans la pratique d'une activité physique et sportive.

En effet, les règlements des fédérations sportives peuvent, par catégorisation, impacter la pratique de certains sportifs voir même les empêcher de continuer à concourir dans certaines disciplines.

#### Et sur le terrain...

Certains dirigeants, anciens sportifs de haut niveau, se sont effectivement sentis discriminés par rapport à leur âge. En effet, l'inaccessibilité à certaines catégories de compétition est très mal vécue par des sportifs ayant encore de très bonnes capacités physiques.

### ✓ La confession

L'avant dernier critère évoqué est celui de la confession religieuse. 32 % des personnes interrogées pense que la confession d'un individu peut avoir un impact sur son intégration au sein d'un club sportif et/ou avoir des incidences sur l'accessibilité à la pratique sportive.

#### Et sur le terrain....

Les témoignages recueillis lors de cette enquête font parfois état de difficultés par rapport à l'équipement et à la tenue réglementaire obligatoire lors de certaines compétitions. Le respect également des heures de prières lors des entraînements a été parfois problématique et les clubs ont eu des conflits à résoudre en interne avec les autres adhérents.

### ✓ Le genre

En vertu de l'article 225-3-4° du Code pénal, un refus d'adhésion peut être opposé sur la base du sexe au motif que la participation à une activité sportive est unisexe. Cette dérogation légale fait donc obstacle à toute demande particulière de mixité (sous certaines conditions).

Pour autant, les inégalités Femme / Homme dans le secteur du sport seinomarin ne semblent pas engendrer de difficulté particulière pour les dirigeants de notre département. Pour 90,3% des personnes interrogées les femmes et les hommes bénéficient de la même offre de pratique. Ce pourcentage est quasi identique si l'on considère le sexe de la personne interrogée. En effet, les femmes pensent à 85,6% bénéficier d'une offre de pratique équivalente à celle des hommes.

Pourtant, si les femmes sont de plus en plus nombreuses en France à pratiquer des activités physiques et sportives, les licences féminines ne représentaient en 2010 que 37,3% des licences distribuées (36,2% en 2009). Il y a une réelle progression mais leur adhésion reste inférieure. En Seine-Maritime, d'après le recensement annuel des licences et des clubs au sein des fédérations sportives agréées, les femmes ne représentent en 2011 que 39.1 %<sup>20</sup> des licenciés...

L'égalité Femme / Homme doit rester un objectif essentiel pour le développement durable du sport<sup>21</sup>.

#### Et sur le terrain...

Quand on interroge les structures sportives, les dirigeants décrivent une offre en genre équivalente en termes d'activités. Certaines disciplines sont davantage masculinisées ou féminisées, avec notamment des difficultés au niveau de la parité des instances, mais des solutions sont recherchées pour palier cela.

Donc on pourrait conclure que la pratique sportive n'est pas à proprement dite refusée aux femmes. Cependant elle est généralement moins valorisée que celle des hommes. On constate souvent un manque de moyens mis au service de l'équipe féminine au profit des équipes masculines.

### c) Freins au sport pour tous

Comme nous l'avons vu précédemment, il est difficile de libérer la parole à propos de la discrimination et donc de voir concrètement là où elle se trouve.

<sup>20</sup> Panorama Statistique Jeunesse Sports Cohésion Sociale Haute-Normandie 2012

<sup>21</sup> Voir l'interview de Catherine LOUVEAU, sociologue, professeure en STAPS à l'Université de Paris Sud XI

Les situations les plus fréquemment énoncées ne sont pas des discriminations au sens légal du terme mais des pratiques pouvant aller à l'encontre de l'égalité, ce qui atteint l'intégrité du sport et son ouverture.

En effet, ont été recensés de nombreux discours dans les clubs sportifs, qui peuvent parfois paraître de l'ordre du détail ou perçus comme la normalité, mais qui peuvent aboutir de fait à de la discrimination.

#### ✓ Le racisme

La plupart des personnes rencontrées parlent spontanément de racisme lorsqu'il leur est demandé de définir la discrimination.

Le racisme est une thématique qui ressort largement de l'étude<sup>22</sup>. Souvent assimilé à de la discrimination, le racisme est le mot le plus fréquemment cité dans les questionnaires (113 fois). Les entretiens qualitatifs vont dans le même sens.

Le racisme n'entre pas dans la définition de la discrimination. Cependant les dirigeants perçoivent parfois des comportements racistes pouvant engendrer de la discrimination (abandon d'une activité du fait de comportements hostiles).

A la question : Pensez-vous que des attitudes proches du racisme puissent se produire au sein de votre discipline, 41 % de l'échantillon a répondu de manière affirmative.

#### ✓ Les origines culturelles et sociales

Par origines culturelles et sociales sont entendus le niveau d'étude, la profession ou encore la catégorie sociale.

Beaucoup de constats ont déjà pu démontrer, notamment chez les jeunes, une inégalité sociale dans le sport. En effet, on note régulièrement que les enfants de cadres supérieurs sont plus nombreux que les enfants d'ouvriers à pratiquer une activité sportive.

<sup>22</sup> Pour approfondir cette notion, lire, en annexe, l'article de **Patrick MIGNON**, chercheur à l'INSEP – Laboratoire de sociologie du sport de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance.

La probabilité et l'intensité de la pratique sont d'autant plus élevées que les parents ont un haut niveau d'étude. C'est évidemment plus marqué pour certaines disciplines que d'autres.

### Peuvent-elles être un frein à la pratique de votre discipline ?

Pour les personnes interrogées, le frein pourrait se situer au niveau de l'image sociale de leur discipline (31,9%) et/ou de leur image financière (30,4%). Cela signifie donc qu'ils entrevoient éventuellement une discrimination et/ou auto discrimination de certaines catégories de personnes par rapport aux origines culturelles et sociales.

Des partenariats sont parfois mis en place en direction de quartiers défavorisés pour permettre une initiation à la discipline.

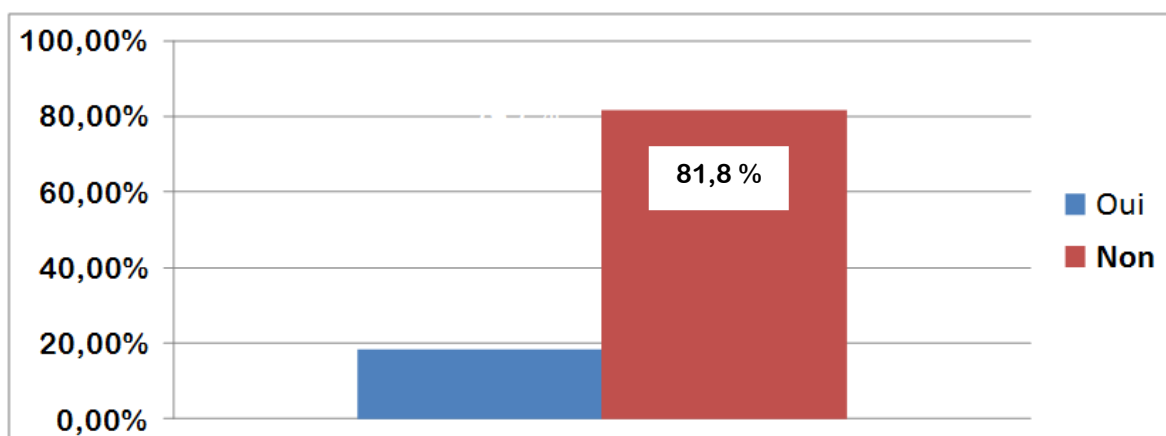
#### Et sur le terrain...

A contrario, les personnes rencontrées nous font également part d'une sensation de rejet exprimé vis-à-vis des clubs situés dans des Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Il existe de nombreux préjugés liés au territoire.

*« Ils ont peur de nos joueurs, ils disent qu'ils sont violents alors qu'on fait moins de fautes qu'eux. »*

- ✓ La pratique et les convictions religieuses

### Peuvent-elles être un frein à la pratique de votre discipline ?



Sur les personnes interrogées, 18,2% pense que les convictions religieuses peuvent représenter un frein pour la pratique sportive.

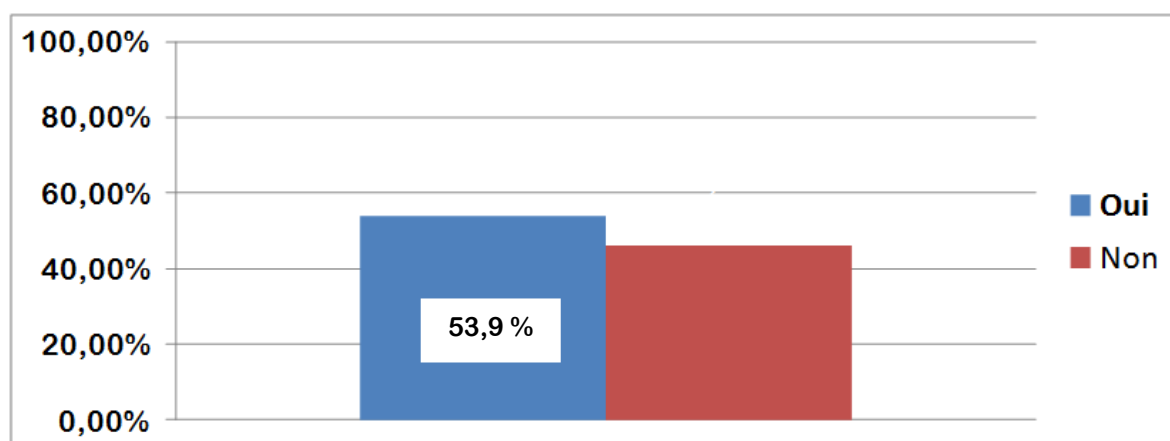
#### Et sur le terrain...

Certains dirigeants ont pu faire part de difficultés par rapport aux temps de prière imposés par la pratique d'une religion. En effet, des demandes spécifiques ont pu être formulées et parfois elles ont pu être acceptées. Cela a alors pu amener des tensions au sein des clubs concernés (départs d'autres licenciés notamment).

Des difficultés au niveau des tenues obligatoires et du port du voile ont également été évoquées.

#### ✓ Le coût de la pratique

#### Peut-il être un frein à la pratique de votre discipline ?

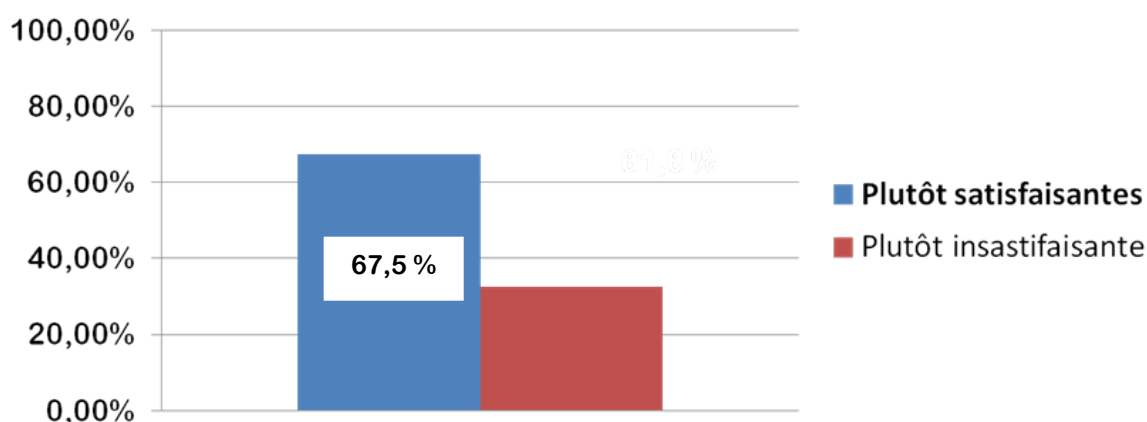


Sur les personnes interrogées, 53,9% pense que le coût de la pratique peut représenter un frein pour la pratique sportive. Notamment dans certaines disciplines (sports individuels en particulier), les dirigeants sont conscients que leur pratique représente un coût conséquent.

### Et sur le terrain...

Nombreux clubs mettent en place une politique tarifaire adaptée pour permettre l'accès au plus grand nombre. Ils connaissent généralement les dispositifs départementaux (notamment le Pass Sport 76<sup>23</sup>).

- ✓ Les conditions de pratique (créneaux, horaires, infrastructures, transports, ...)



Concernant les conditions de pratique, il apparaît logiquement à travers les réponses apportées dans les questionnaires qu'elles apparaissent moins satisfaisantes en milieu rural (37 %) qu'en milieu urbain (16,1%).

### Et sur le terrain...

Pour les associations rencontrées hors agglomération, peu de difficultés ont été recensées. Au niveau des équipements, les salles sont assez vite saturées mais au niveau des déplacements des adhérents, il semblerait que les distances à parcourir ne soient pas réellement problématiques.

<sup>23</sup> Ce dispositif a pour objectif de promouvoir la pratique sportive en permettant aux jeunes, dès l'âge de 6 ans et sous certaines conditions, d'accéder au sport et à la vie associative grâce à une aide pouvant aller jusqu'à 50% du montant de l'adhésion annuelle.



## d) Lutte contre les discriminations

Il existe une méconnaissance des dispositifs mis en place pour lutter contre les discriminations dans le monde sportif. En effet, 78 % de l'échantillon ignore la présence d'instance de médiation.

45 % des personnes interrogées avaient déjà entendu parler du Défenseur des droits ou de la HALDE.

*La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) a été supprimée par une loi adoptée le 15 mars 2011. Elle fusionne au sein d'un Défenseur des droits<sup>24</sup> avec trois autres autorités administratives indépendantes, le médiateur de la République pour les litiges avec les services publics, le défenseur des enfants qui a pour objectif de faire appliquer la convention internationale des droits de l'enfant et la Commission de déontologie de la sécurité pour les manquements des autorités de police, douane, gendarmerie, etc.*

Pour 53,6% du panel, il n'existe pas de nécessité d'avoir une structure référente dans le sport en matière de discrimination. Pour ceux qui le souhaiteraient, elle devrait intervenir au **niveau local** (56,7%) et être animée **par le mouvement sportif** (72,3%).

Pour 74,3% des personnes interrogées, l'insertion d'un **module spécifique** au niveau des diplômes liés à la pratique du sport est pertinente.

Par contre, l'utilité d'un **soutien technique** en interne ou l'organisation de rencontres liées à la sensibilisation face aux discriminations est assez peu encouragée (28,2 %).

Les dirigeants sont au final assez peu mobilisés par la lutte contre les discriminations car ils n'en ont qu'une très faible perception dans leur discipline.

Ils ont par contre conscience d'un besoin de formation au niveau de l'encadrement.

<sup>24</sup> Voir Partie 2 : Sanctions et en annexe les coordonnées des délégués du Défenseur des droits en Seine-Maritime

## Les jeunes et la discrimination dans le sport<sup>25</sup>

Pour compléter cette étude, de jeunes sportifs du département (de 15 à 25 ans) ont été interrogés à l'aide d'un questionnaire leur étant spécifiquement destiné.

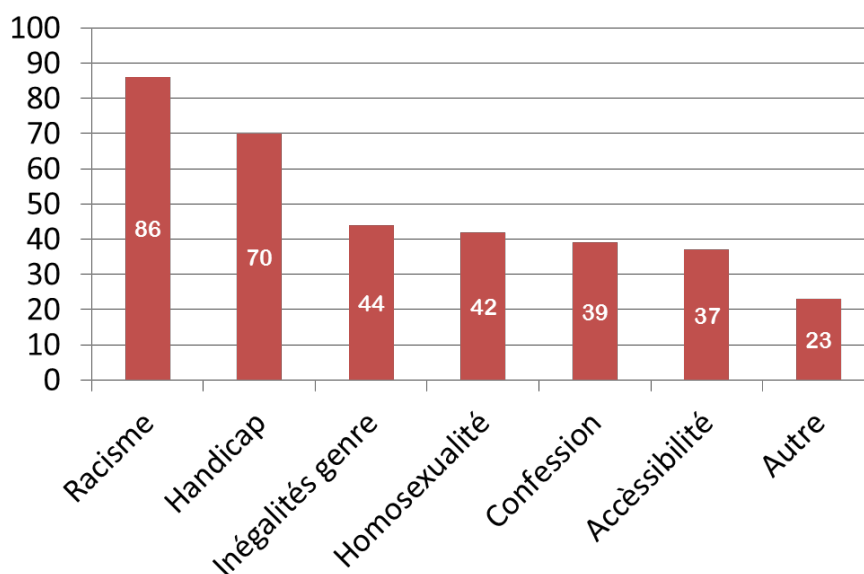
Cet échantillon (43 jeunes) réunissait 56 % de personnes de genre masculin.

### Savez-vous ce que signifie une discrimination ?

Oui 97,7 %

Le mot discrimination est largement connu des jeunes qui ont été interrogés. Leur définition se rapproche généralement d'une mise à l'écart, d'un rejet par rapport à un groupe et au racisme.

Les mots qui leur évoquent le plus la discrimination sont par ordre d'importance et en pourcentage :



**88,4 %** des jeunes sportifs pensent qu'il existe des discriminations dans le sport. Les critères prohibés pensés comme étant les plus sujets à générer de la discrimination sont (par ordre d'importance) **l'origine, l'apparence physique et l'orientation sexuelle**.

A la question, pensez-vous avoir été victime de faits discriminatoires dans votre pratique sportive, **48,8 % ont répondu de manière affirmative**.

Il existe donc un ressenti assez fort de discrimination avec des mises à l'écart ponctuelles ou des « agressions verbales » répétées lors de leur pratique sportive.

<sup>25</sup> Voir le questionnaire spécifique en annexe

## 5. Perspectives

Suite à cette démarche d'enquête, le Copil 76 Discriminations a décidé de mettre en place un plan d'actions pour accompagner et soutenir les associations qui lutteront contre toute forme de discrimination. Ce comité de pilotage départemental intégrera, en plus des institutions et collectivités déjà mobilisées, des associations de lutte contre toutes les formes de discrimination. L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) interviendra en tant que soutien dans la mise en place de ces actions notamment dans le cadre d'études complémentaires et de la prévention .

Cela passera notamment par des actions de sensibilisation, par une meilleure formation au niveau de l'encadrement des activités physiques et sportives et par la rédaction d'un guide pratique seinomarin.

### a) Action de sensibilisation des dirigeants

*Objectif : Sensibiliser le mouvement sportif et le doter de l'information et des outils nécessaires pour le repérage de faits discriminatoires ou au mieux pour anticiper tout dérapage.*

- ✓ Organisation d'une journée d'information et de sensibilisation

Le colloque « **Agir contre les discriminations en Seine-Maritime** » du **8 novembre 2013** aura pour objectif de sensibiliser le mouvement sportif à la lutte contre les discriminations et d'animer un débat citoyen afin de changer les pratiques et les comportements.

Des tables rondes seront organisées avec des experts autour de thèmes spécifiques comme l'homophobie, l'approche par genre, l'acceptation des différences, etc.

Des témoignages et des clips vidéo du mouvement sportif local viendront également ponctuer cette journée d'information afin de mettre en valeur les initiatives déjà en place dans la lutte contre les discriminations.

Des supports d'information seront également mis à disposition des participants, via une clé USB. Ces documents seront ensuite disponibles sur demande.

L'ensemble des perspectives envisagées en Seine-Maritime seront présentées à cette occasion.

✓ **Module de formation « La Discrimination dans le sport »**

Dans le cadre du Certificat de Formation à la Gestion Associative<sup>26</sup> (CFGGA), le CDOS 76 a programmé pour la rentrée 2013/2014 un module de formation intitulé « La discrimination dans le sport ». Ce dernier sera donc accessible aux stagiaires du CFGGA mais également à toute personne s'inscrivant uniquement sur cette thématique.

✓ **Diffusion de supports d'information**

Plusieurs supports d'information sont aujourd'hui disponibles pour lutter contre les discriminations dans le sport.

La bibliographie constituée lors de l'élaboration de cette enquête a permis de regrouper l'ensemble de ces ressources.

Les différents sites internet des acteurs mobilisés pourront les diffuser via une rubrique facilement identifiable.



- Outils juridiques
- Guides pratiques
- Clips vidéo
- ...

<sup>26</sup> Le CFGGA est délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Cette formation est habilitée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

### ✓ Prévention des discriminations

L'ACSE s'investit dans la prévention, la formation et le soutien aux acteurs locaux, en charge des décisions opérationnelles à même de faire reculer les discriminations.

L'agence propose son soutien pour mettre en place un programme adapté de prévention et d'action. Ce soutien se traduit par des formations « à la carte ».

Depuis 2008, près de 5 000 acteurs locaux ont bénéficié de modules de formation, pour renforcer leur expertise et leur autonomie. Définies en fonction des besoins constatés sur le terrain, ces formations peuvent aller de la journée de sensibilisation jusqu'à des modules approfondis, de six ou sept journées pleines.

### ✓ Etude sur l'homophobie dans le sport en Seine-Maritime (2013/2014)

Dans le cadre de la sensibilisation du mouvement sportif le Copil 76 Discriminations envisage une **étude complémentaire liée au problème d'homophobie** dans le sport dans le département.

En effet, lors de cette enquête sur les discriminations dans le sport en Seine-Maritime, l'homosexualité est apparue comme un sujet particulièrement tabou. Son évocation emporte généralement un malaise. Le contexte actuel et les récentes évolutions législatives concernant les couples homosexuels ont eu peut être également des incidences sur la réaction des dirigeants lors des entretiens (réponses généralement assez lapidaires...).

Cela permettra d'expliquer pourquoi l'homophobie semble si présente dans le sport (ou dans certaines disciplines), de mieux identifier les facteurs en lien avec les opinions des sportifs et d'essayer de mettre en place des actions auprès des sportifs hétérosexuels et homosexuels. En parallèle, il s'agira également de rechercher si l'origine des personnes peut entraîner une discrimination plus importante encore.

L'association LGBT sera associée au Copil 76 Discriminations. Cette dernière agit pour une meilleure reconnaissance des droits des lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transsexuels et contre les discriminations dont ils/elles peuvent faire l'objet.

**Cette étude pourra être mise en place en 2013/2014.**

## L'homophobie dans le sport au niveau national

Afin de faire évoluer les mentalités et les comportements du monde sportif, un plan d'action contre l'homophobie a été mis en place au niveau national.

Il est structuré autour de six priorités :

- **l'engagement des acteurs du sport** : la charte contre l'homophobie dans le sport comprenant des engagements concrets a reçu l'aval du CNOSF et a été proposée aux fédérations et à l'ensemble des établissements publics pour signature. Elle a été signée à ce jour par 31 fédérations;
- **la connaissance** : il s'agit d'appréhender la réalité de l'homophobie dans le sport en identifiant notamment les freins à la pratique à travers des enquêtes.
- **la formation** : il s'agit de mettre en place des modules de sensibilisation et de formation des acteurs du sport sur les discriminations et pas seulement sur l'homophobie.
- **le soutien**. La Directive Nationale d'Orientation (DNO) du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) permet de soutenir des projets du mouvement sportif au niveau territorial et il a été demandé aux Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) d'initier, d'accompagner et de soutenir des projets dans le domaine de la prévention des discriminations et de l'homophobie, en relation avec le mouvement sportif et les collectivités locales ;
- **l'écoute** : le ministère des sports relaye, auprès du mouvement sportif, le numéro de la ligne d'écoute anonyme de SOS Homophobie.



[www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org)

- **le rassemblement** : il est envisagé un projet de regroupement des associations européennes LGBT à Paris. Le réseau FARE (Football Against Racism in Europe) pourrait y être associé.

## **b) Module de formation au sein des diplômes**

*Objectif: Veiller à ce que les formations sportives en direction des éducateurs sportifs (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Diplôme Etat, Certificat de Qualification Professionnelle) intègrent un module d'information sur la discrimination.*

L'intégration d'un module de formation spécifique de sensibilisation sera également étudiée au niveau des diplômes professionnels.

En effet, il s'agira d'étudier la pédagogie à mettre en place pour lutter contre les situations de discrimination et d'exclusion dans le sport, et être en capacité d'identifier tous phénomènes de discrimination.

Ce module pourrait être intégré dès la rentrée 2014/2015.

Certaines fédérations ont déjà mis en place des outils pédagogiques. L'UFOLEP<sup>27</sup>, par exemple, essaye d'alerter les animateurs, les éducateurs sur des situations de l'acte sportif qui peuvent provoquer blessure, souffrance, discrimination, exclusion. Ils sont invités à mobiliser leur attention sur des éléments de réflexions et des pistes d'action pour faire de la pratique sportive un moment de respect mutuel.

## **c) Mise en place du guide pratique seinomarin**

A partir de l'ensemble des résultats de l'enquête menée en 2012/2013 par le Copil 76 Discrimination, à partir des outils pratiques déjà réalisés au niveau national ou dans d'autres départements et à partir de l'état des lieux des compétences mobilisables en Seine-Maritime, ce guide pratique a été édité et sera adressé à l'ensemble du mouvement sportif seinomarin.

L'intérêt d'un tel guide sera d'accompagner les dirigeants dans leur organisation interne afin de lutter contre toute forme de discrimination.

<sup>27</sup> Quelle pédagogie face à des situations de discrimination et d'exclusion dans le sport ?

**A partir des témoignages recueillis sur le terrain<sup>28</sup>, de la perception de certaines situations discriminantes, des pistes d'action sont préconisées. Les coordonnées des acteurs susceptibles d'intervenir en appui des structures associatives sont également indiquées.**

**Le guide est téléchargeable sur le site des différents membres du Copil Discrimination 76.**

<sup>28</sup> Voir en annexe des extraits d'entretiens.



## Bibliographie

- *Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport*, janvier 2013.

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

- *Guide d'analyse des projets de l'éducation et de l'insertion par le sport*, septembre 2012

Ministère des sports de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

- *Guide méthodologique outils d'appréhension des phénomènes contraires au respect de l'autre dans le sport*, 6 novembre 2012.

Direction des sports et PRN SEMC

- *Petit traité à l'usage des actrices et acteurs jeunesse*, Prévenir et lutter contre les discriminations et les rapports de domination, avril 2013.

ACSE, DRJSCS Bretagne

- *Analyse de l'homophobie dans le football professionnel, mise en perspective avec les théories de la diversité et les politiques de lutte contre les discriminations*, avril 2013.

Anthony METTE

- Revue Globules, *Discriminé-e ?*, édition spéciale octobre 2012

### Sites internet :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale  
[www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)
- Pôle « sport et handicaps » au CREPS de la Région Centre à Bourges.  
Information  
[www.handicaps.sports.gouv.fr](http://www.handicaps.sports.gouv.fr)

- Pôle « sport, éducation, mixités et citoyenneté » (S.E.M.C.) au CREPS Sud-Est sur le site d'Aix-en-Provence Information :

[www.semcsports.gouv.fr](http://www.semcsports.gouv.fr)

- Le Défenseur des droits

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

- La LICRA

[www.licra.org](http://www.licra.org)

*Licra Rouen Tél : 07.50.98.27.91*

- Sport et Handicap 76

<http://www.sporthandicap76.fr/>

Des contacts en **Seine-Maritime** :

**DDCS 76**

Chantal NALLET

Email : [chantal.nallet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:chantal.nallet@seine-maritime.gouv.fr)

Tél : 02.76.27.71.39

**Département 76**

Frédéric SAUDRAIS

Email : [frederic.saudrais@cg76.fr](mailto:frederic.saudrais@cg76.fr)

Tél : 02.35.03.57.99

**CDOS 76**

Email : [cdos76@wanadoo.fr](mailto:cdos76@wanadoo.fr)

Tél : 02 35 73 28 88

*Directeur de la publication : Frank PLOUVIEZ Directeur de la DDCS 76*

*Rédactrice en chef : Charlotte HEROUARD APSJ76*

*Ont collaboré à la rédaction : Chantal NALLET DDCS 76, Camille RACINET*

*Conception, réalisation : Charlotte Herouard APSJ 76*



# Annexes

Modèle de lettre pour porter plainte en cas de discrimination.....	55
Délégués du Défenseur des droits en Seine-Maritime .....	56
Résultats du questionnaire .....	59
Grille d’entretien .....	70
Sport et handicaps : Les pratiques possibles.....	73
Article sur l'homophobie dans le milieu du football .....	75
Interview de Catherine LOUVEAU, Sociologue . .....	76
Propos de Patrick MIGNON sur les minorités dans le sport .....	78
Questionnaire en direction des jeunes de Seine-Maritime : .....	86
Extraits d’entretiens .....	88



## Modèle de lettre pour porter plainte en cas de discrimination

Si vous êtes victime d'une discrimination, c'est-à-dire que vous avez été traité différemment qu'une autre personne dans une situation similaire en raison d'un critère prohibé par la loi, vous pouvez porter plainte.

Cela permettra de voir l'auteur de la discrimination condamné et éventuellement demander une indemnisation en vous constituant partie civile.

La plainte peut être adressée au procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction si vous le connaissez, ou être déposée au commissariat de police ou à la gendarmerie, si possible les plus proches du lieu de l'infraction. N'oubliez pas de joindre tous les documents de preuve si vous en avez.

*Madame, Monsieur le Procureur de la République,*

*J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants (exposez ici les faits constatés avec le maximum de détails, ainsi que le lieu et la date auxquels ils se sont produits, précisez s'il y a des témoins).*

*En conséquence, je porte plainte contre (identité de la personne physique ou du représentant de la personne morale, auteur présumé) demeurant à (adresse) (ou) contre X (si vous ne connaissez pas l'auteur des faits ou si vous avez une incertitude) pour (indiquez l'infraction) et toutes autres qualifications qui pourraient se révéler utiles.*

*Vous remerciant de bien vouloir m'informer des suites que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations distinguées.*

*(Signature)*

## Coordonnées et permanences des délégués du Défenseur des droits en Seine-Maritime

Ville	Nom du Délégué	Lieu	Permanence	Tél	Email
Canteleu	<b>Gérard PALLAVICINI</b>	<b>Maison de justice et du droit de Canteleu</b> 6, ancienne route de Duclair 76380 Canteleu	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> Mardi (Matin)	02.32.83.20.31	<a href="mailto:gerard.pallavicini@defenseurdesdroits.fr">gerard.pallavicini@defenseurdesdroits.fr</a>
Dieppe	<b>Gérard GUILBAUD</b>	<b>Sous-préfecture de Dieppe</b> 5, rue du 8 Mai 1945 76200 Dieppe	Mercredi (sauf 1 <sup>er</sup> ) (Matin)	02.35.06.30.00	<a href="mailto:gerard.guilbaud@defenseurdesdroits.fr">gerard.guilbaud@defenseurdesdroits.fr</a>
Elbeuf	<b>Gérard PALLAVICINI</b>	<b>Maison de justice et du droit</b> 27, place de la République 76500 Elbeuf	2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Mercredi (Journée)	02.35.77.23.24	<a href="mailto:gerard.pallavicini@defenseurdesdroits.fr">gerard.pallavicini@defenseurdesdroits.fr</a>
Fécamp	<b>Annie LEMESLE</b>	<b>Maison de justice et du droit</b> 36, rue des Galeries 76400 Fécamp	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> Mardi (Journée)	02.35.28.89.57	<a href="mailto:annie.lemesle@defenseurdesdroits.fr">annie.lemesle@defenseurdesdroits.fr</a>

Ville	Nom du Délégué	Lieu	Permanence	Tél	Email
Le Havre	<b>Delphine MEREAU</b>	<b>Maison de Justice et du droit du Havre- Caucriauxville</b> 8, rue Emile Sicre 76620 Le Havre	Lundi (Après-midi)	02.35.45.32.62	<a href="mailto:delphine.mereau@defenseurdesdroits.fr">delphine.mereau@defenseurdesdroits.fr</a>
Neufchâtel-en-Bray	<b>Annie LEMESLE</b>	<b>Hôtel de ville</b> Rue Baron d'Haussez 76270 Neufchâtel-en-Bray	1er mercredi (Journée)	02.32.97.53.00	<a href="mailto:annie.lemesle@defenseurdesdroits.fr">annie.lemesle@defenseurdesdroits.fr</a>
Rouen	<b>Annie LEMESLE</b>	<b>Préfecture de la Seine- Maritime</b> 7, place de la Madeleine 76036 Rouen Cedex	2ème et 4ème Mercredi (Journée)	02.32.76.50.00	<a href="mailto:annie.lemesle@defenseurdesdroits.fr">annie.lemesle@defenseurdesdroits.fr</a>
Hauts de Rouen	<b>Andrée DEBRU</b> (Lutte contre les discriminations)	<b>Maison de Justice et du droit</b> Place Alfred de Musset 76000 Rouen	Mardi (Journée)	02.32.12.29.20	<a href="mailto:andree.debru@defenseurdesdroits.fr">andree.debru@defenseurdesdroits.fr</a>

*Fort de son expérience dans l'Education Nationale (notamment en tant que proviseure) et par sa connaissance du milieu sportif (accueil de sportifs « pôle espoir »), elle est disposée à recevoir toute personne ayant été victime d'une discrimination dans sa pratique sportive. Ce délégué du Défenseur des droits est associée au Copil 76 Discrimination.*



Ville	Nom du Délégué	Lieu	Permanence	Tél	Email
Saint Etienne du Rouvray	<b>Christelle SIAB-NOUALI</b>	<b>Maison de justice et du droit</b> Place Jean Prévost 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray	<b>Mardi</b> (Journée)	02.32.95.83.60	<a href="mailto:christelle.siab-nouali@defenseurdesdroits.fr">christelle.siab-nouali@defenseurdesdroits.fr</a>
Yvetot	<b>Gérard PALLAVICINI</b>	<b>Espace d'accès au droit et aux services publics</b> 7, rue du Couvent 76190 Yvetot	<b>1er lundi</b> (Après- midi) 3ème mercredi (Après-midi)	02 35 95 91 40	<a href="mailto:gerard.pallavicini@defenseurdesdroits.fr">gerard.pallavicini@defenseurdesdroits.fr</a>

## Résultats du questionnaire

Les questionnaires ont été envoyés par courrier à l'ensemble du mouvement sportif seinomarin. Ils ont été majoritairement retournés par voie postale ou remplis en ligne via le site du département de Seine-Maritime.

**AGIR** CONTRE LES  
**DISCRIMINATIONS**  
DANS LE **SPORT**   
EN SEINE-MARITIME

L'État et le Département  
lancent une enquête  
sur les discriminations  
dans le sport  
en Seine-Maritime

Un questionnaire est à votre disposition sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net)  
(rubrique sports) ou [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)  
(L'État en Seine-Maritime / La cohésion sociale / Actualités)  
ou <http://seinemaritime.franceolympique.com>



Les questionnaires pouvaient être remplis **anonymement**.

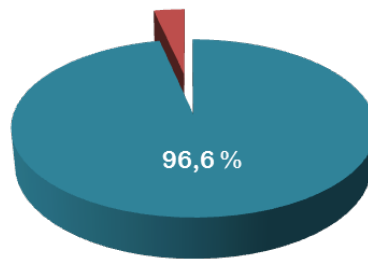
Il était demandé aux structures sportives de préciser leur nom (facultatif), leur discipline, leur statut (Club ou Comité / Ligue) et leur commune ainsi que la fonction et le sexe de la personne interrogée.

## I. Les discriminations dans le sport

La discrimination est un délit pénal. La pratique sportive n'est pas à l'abri de comportements de rejets liés à la nationalité, à la confession, à l'orientation sexuelle, au genre, ou encore au handicap, quel qu'il soit. Quelles sont nos pratiques ? N'avons-nous jamais « laissé personne sur le banc » lors d'un match, sous différents prétextes, pas toujours justifiés ? Qui, dans les services de l'Etat, se sent suffisamment sensibilisés sur ces questions ? Quelles formations de BEES, DE, BPJEPS ou formations fédérales, informent sur les discriminations ? Dans le sport, tous les critères de discriminations ne sont probablement pas à l'œuvre mais certains peuvent revenir de façon récurrente.

Etes-vous d'accord avec cela ?

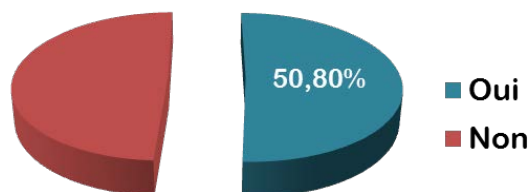
Taux de réponse : 96,2 %



■ Oui ■ Non

- 1) Lors de sa pratique sportive, une personne peut-elle rencontrer des difficultés du fait de son origine ?

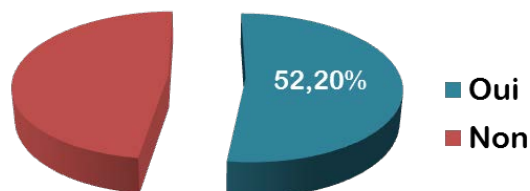
Taux de réponse : 98.4 %



■ Oui  
■ Non

- 2) Lors de sa pratique sportive, une personne assumant son homosexualité peut-elle rencontrer des difficultés ?

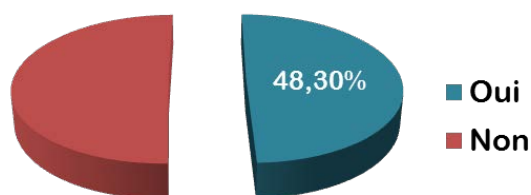
Taux de réponse : 97.8 %



■ Oui  
■ Non

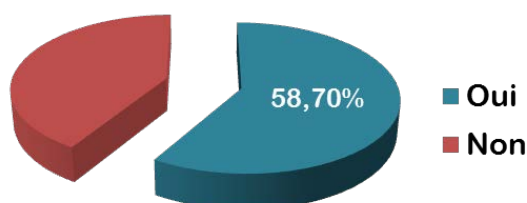
3) Lors de sa pratique sportive, une personne peut-elle rencontrer des difficultés du fait de son âge ?

Taux de réponse : 98.9%



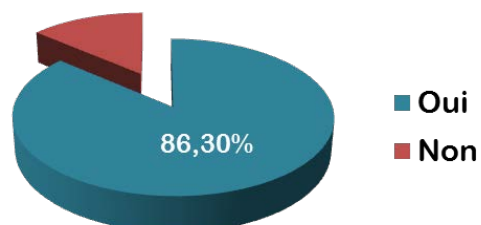
4) Lors de sa pratique sportive, une personne peut-elle rencontrer des difficultés du fait de son apparence physique ?

Taux de réponse : 98.4 %



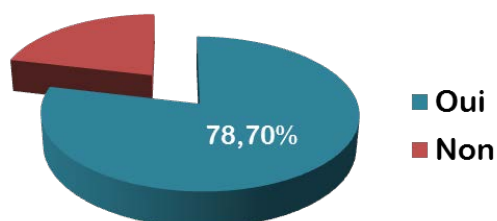
5) Lors de sa pratique sportive, l'état de santé d'une personne peut-il entraîner des difficultés pour elle ?

Taux de réponse : 96.2 %



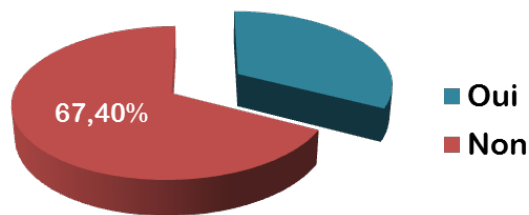
6) Lors de sa pratique sportive, le handicap d'une personne peut-il entraîner de difficultés pour elle ?

Taux de réponse : 97.8 %



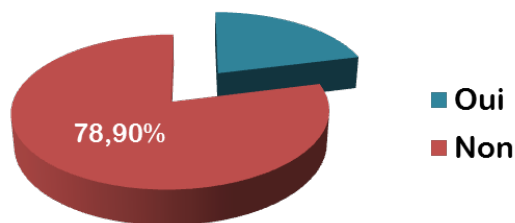
7) Lors de sa pratique sportive, la religion pratiquée par une personne peut-elle lui entraîner des difficultés ?

Taux de réponse : 97.8 %



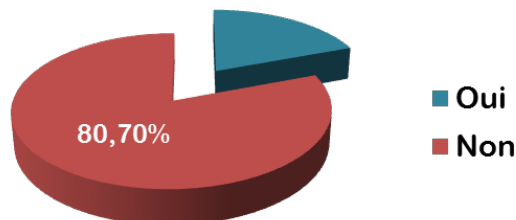
8) Avez-vous assisté, dans votre sport, à des pratiques discriminatoires ?

Taux de réponse : 98.9 %



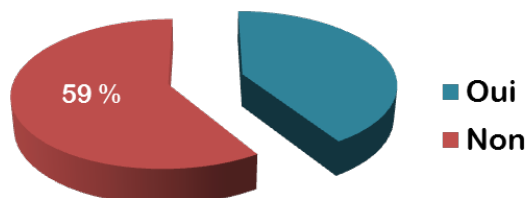
9) Avez-vous dans votre discipline (ou un membre de votre Comité/Ligue ou de votre association a-t-il) déjà été confronté à des discriminations ?

Taux de réponse : 96.7 %



10) Le racisme est une attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie de personne définie. Bien que le racisme ne soit pas une discrimination (au sens légal), pensez-vous que cela puisse se produire au sein de votre discipline sportive ?

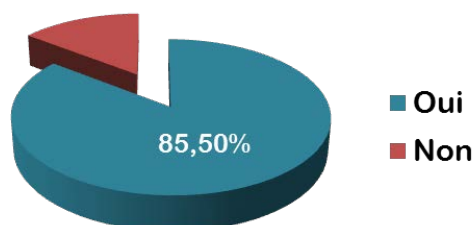
Taux de réponse : 95.1 %



## II. L'image liée à la pratique sportive

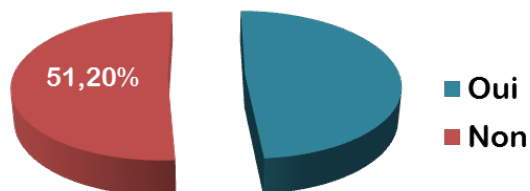
11) Votre discipline est-elle, selon vous, praticable par des personnes en situation de handicap ?

Taux de réponse : 95.1 %



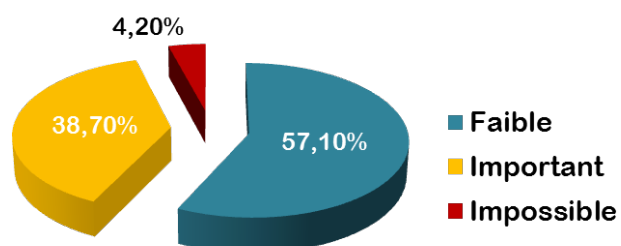
Les structures sont-elles adaptées ?

Taux de réponse : 90.1 %



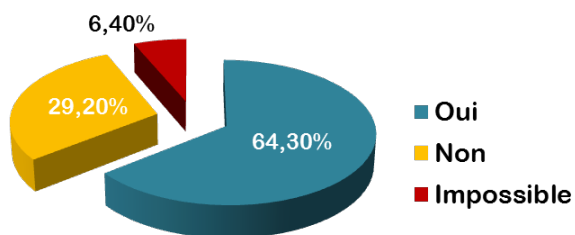
A quel degré la pratique de votre discipline sportive s'adapte-t-elle aux personnes handicapées ?

Taux de réponse : 92.3 %



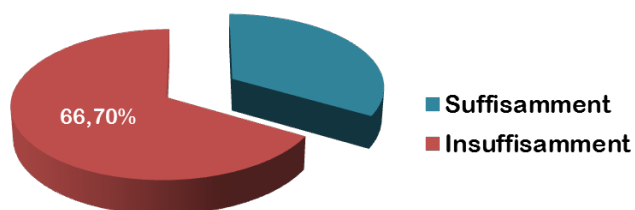
### Pour un handicapé moteur, les lieux de pratique de votre discipline sont-ils accessibles ?

Taux de réponse : 94.0 %



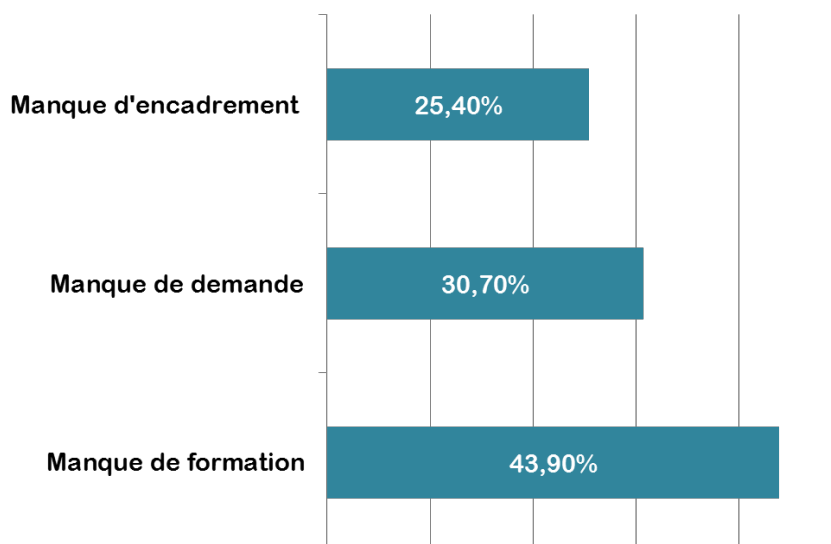
### Dans votre discipline, l'encadrement est-il formé à l'accueil des personnes handicapées ?

Taux de réponse : 94.0%



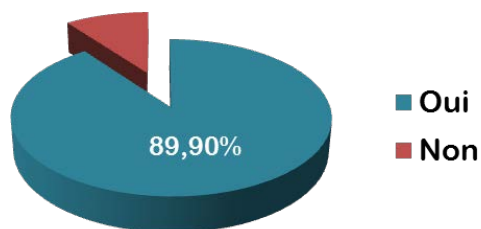
### Pourquoi ?

Taux de réponse : 56.6 %



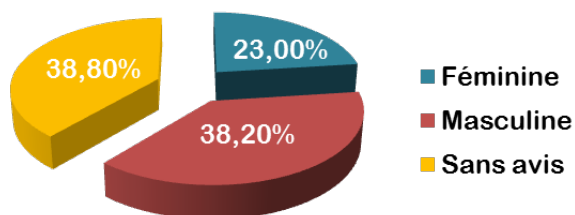
12) Hommes et femmes ont-ils une offre de pratique équivalente ?

Taux de réponse : 98.4 %



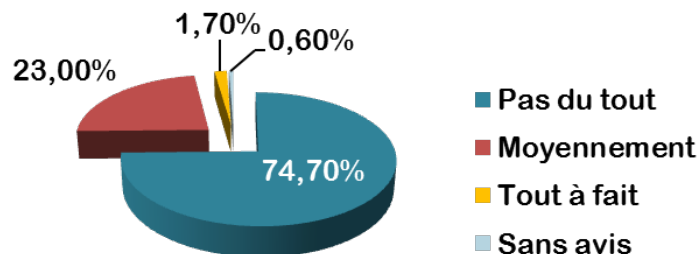
13) La pratique de votre discipline a-t-elle une image davantage masculine ou féminine ?

Taux de réponse : 90.7 %



14) Bien que cela ne soit pas une discrimination au sens légal, les origines culturelles et sociales d'un individu (niveau d'études, profession, catégorie sociale...) sont-elles un frein, selon vous, à la pratique de votre discipline ?

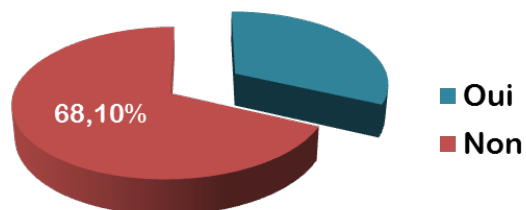
Taux de réponse : 97.8 %



Pourquoi ?

A cause de l'image sociale véhiculée par la discipline ?

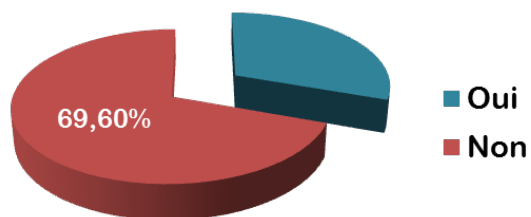
Taux de réponse : 63.7 %





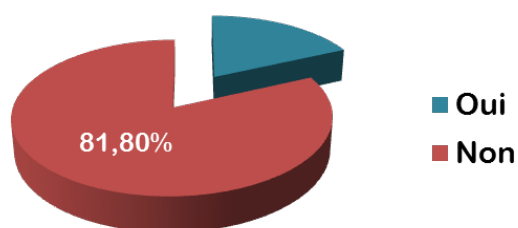
### A cause de l'image financière véhiculée par la discipline ?

Taux de réponse : 63.2%

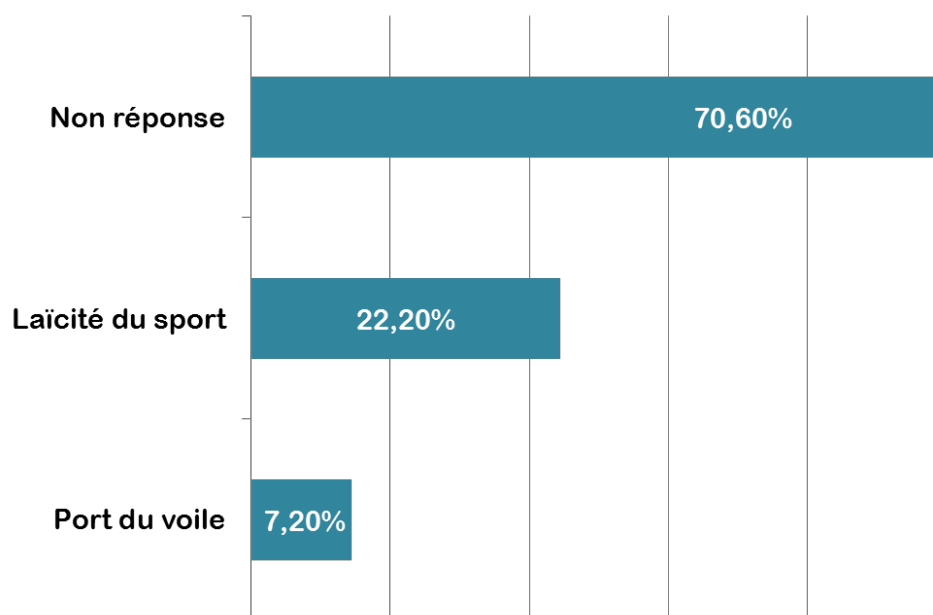


### 15) Est-il, d'après vous, difficile de concilier pratique sportive et convictions religieuses dans votre discipline sportive ?

Taux de réponse :

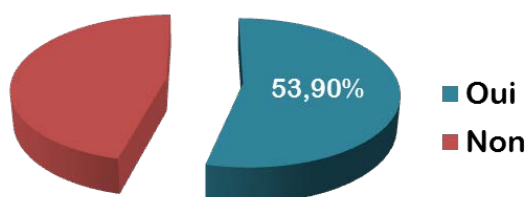


### Pourquoi ?



16) Bien que cela ne soit pas une discrimination au sens légal, pensez-vous que le coût de la pratique soit problématique ?

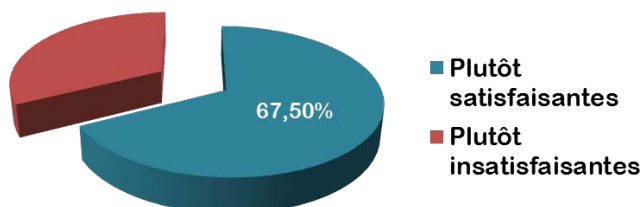
Taux de réponse : 98.9 %



17) Bien que cela ne soit pas une discrimination au sens légal, pensez-vous que les conditions de pratique de votre discipline sportive (créneaux horaires, infrastructure, transports...) sont ?

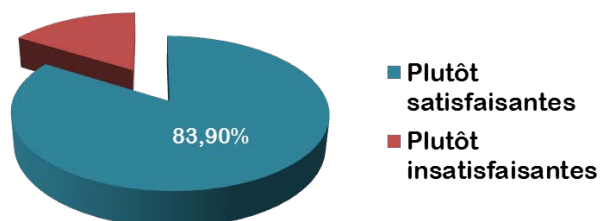
En milieu rural :

Taux de réponse : 83 %



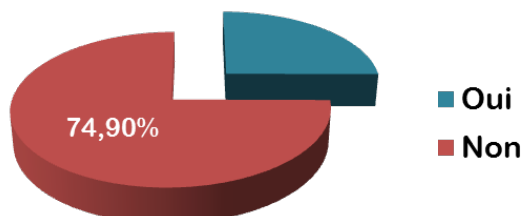
En milieu urbain :

Taux de réponse : 100 %



18) Bien que cela ne soit pas une discrimination au sens légal, pensez-vous que votre situation géographique/ territoriale soit un frein à la pratique de votre discipline sportive ?

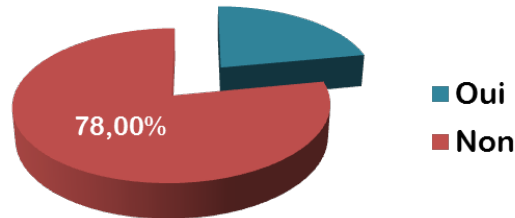
Taux de réponse : 96.2 %



### III. Lutter contre les discriminations

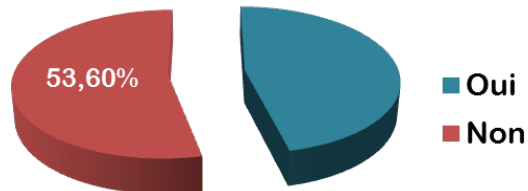
19) Connaissez-vous des structures, dans les cadres sport et jeunesse, luttant contre la discrimination ?

Taux de réponse : 95.1 %



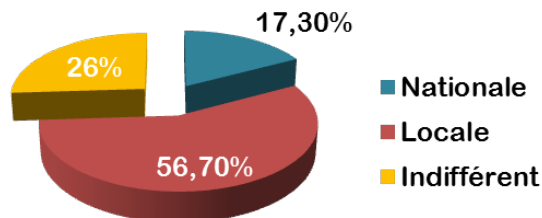
20) Pensez-vous qu'une structure référente visant à lutter contre les discriminations dans le sport soit utile ?

Taux de réponse : 92.3 %



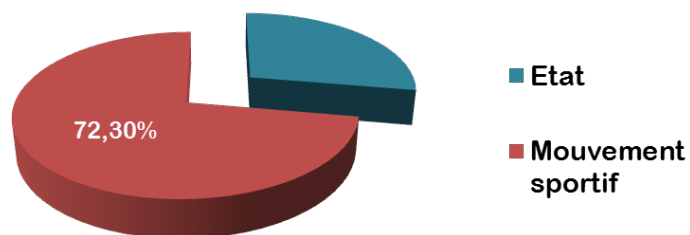
Si oui, préférez-vous une structure nationale ou locale ?

Taux de réponse : 57,1 %



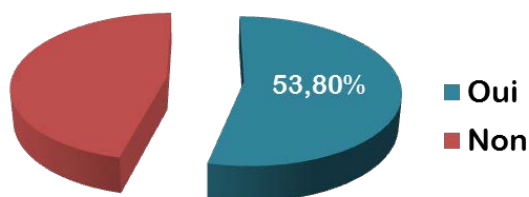
Si oui, préférez-vous qu'elle soit gérée par l'Etat ou par le mouvement sportif ?

Taux de réponse : 55.5 %



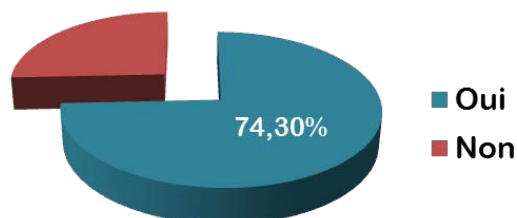
21) A votre connaissance, votre Fédération est-elle signataire d'une charte ou d'une initiative spécifique pour lutter contre les discriminations ?

Taux de réponse : 78.6 %



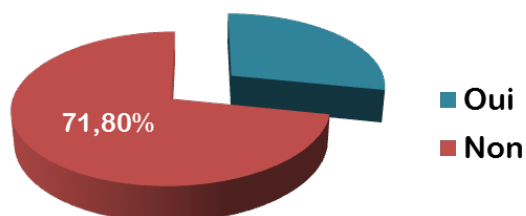
22) Jugez-vous utile d'ajouter un module de formation relatif aux discriminations dans les diplômes d'éducateurs, d'arbitre... ?

Taux de réponse : 91.8 %



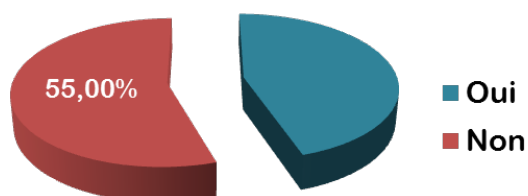
23) Souhaitez-vous un soutien technique, des rencontres de sensibilisation au sein de votre structure, pour mieux cerner la discrimination ?

Taux de réponse : 93.4 %



24) Avez-vous déjà entendu parler du Défenseur des droits (ex HALDE) ?

Taux de réponse : 94.0%





## Grille d'entretien

En complément de l'analyse des questionnaires envoyés au mouvement sportif, des entretiens ont été réalisés sur le terrain. Des dirigeant(e)s, des éducat(rices)eurs ont ainsi été interviewés.

**Prise de contact :** « Je suis .... (Présentation), je viens vous rencontrer aujourd'hui dans le cadre de l'étude « agir contre les discriminations dans le sport en Seine Maritime ». J'aimerais avoir un échange avec vous à ce sujet afin de connaître votre point de vue. N'hésitez pas à m'interrompre si vous avez besoin de précision sur une question ou si vous ne souhaitez pas répondre à une question. »

### Présentation de la structure :

- **Pouvez-vous présenter votre association ?**
  - Présentation rapide (APS pratiquées, taille, implantation, date de création, affiliation ou non à une fédération, loisir et/ou compétition)
- **Pouvez-vous vous situer dans l'association ?**
  - Présentation rapide.

### Présentation de la personne :

- **Pouvez-vous vous présenter plus en détails ?**
  - (âge, profession, parcours sportif, situation familiale [classe sociale, sexe] : ne pas le demander, simplement l'observer et le noter)
- **Quelles valeurs associez-vous au sport ?**

- **Pourriez-vous me décrire ce qu'est un sportif pour vous ?**
  - Un sportif fait-il obligatoirement de la compétition ?
  - Une personne qui fait du sport uniquement en loisir est-il un sportif pour vous ?

### La structure et les pratiquants :

- **Pouvez-vous me parler des sportifs de votre structure ?**  
(Nombre, âge, sexe, années de pratique)
- **Quelles sont les conditions pour intégrer votre structure ?**  
(Licence, cotisation, équipement, âge, sexe, taille, poids...)
- **Selon vous est ce qu'il y a des qualités nécessaires pour pratiquer ce sport ?**  
Lesquelles ?
- **Avez-vous déjà été amené(e) à devoir refuser quelqu'un dans votre structure ?**  
Comment cela s'est passé ? Quelles en étaient les raisons ?
- **Comment se passe l'intégration des nouveaux venus ?**
- **Avez-vous déjà été témoin de conflits au sein de votre structure ?**  
Entre les sportifs, les encadrants ? Sur quoi portaient ces différents ?
- **Avez-vous (ou l'entraîneur) déjà observé quelqu'un mis à l'écart dans son groupe d'entraînement ?**  
Pour quelles raisons ? Comment avez-vous réagi ?  
Auriez-vous eu besoin d'un référent extérieur pour régler cette situation ?
- **Avez-vous déjà été amené à devoir exclure quelqu'un de votre structure ?**  
Pour quelles raisons ?
- **Pouvez-vous me parler du (ou des) entraîneurs de votre structure ?**  
(Nombre, âge, sexe, formation)

- **Sur quels profils de postes sont-ils recrutés ?**
- **Pouvez-vous me parler des principaux dirigeants de votre structure ?**  
(Nombre, âge, sexe, formation, ancienneté)

**Point de vue sur les discriminations :**

- **Qu'est-ce qu'une discrimination selon vous ?**
- **Selon vous, n'importe qui peut-il pratiquer n'importe quel sport ?**
- **Est-ce que les femmes peuvent pratiquer tous les sports/ votre sport ? Les hommes ?**
- **Les pratiques religieuses sont-elles conciliables avec une pratique sportive/ avec votre sport?**
- **Votre sport peut-il s'adapter à des personnes ayant des problèmes de santé ?**
- **Est-ce que cela pourrait entraîner un problème d'accueillir des personnes homosexuelles dans votre club ?**
- **Est-il envisageable d'accueillir des personnes handicapées dans votre structure ?**
- **Votre structure est-elle accessible aux personnes handicapées ? Dans quelle mesure ? Des équipements spécifiques sont-ils prévus ?**
- **Selon vous est-ce que certains modes de vie peuvent être incompatibles avec certaines activités sportives ?(Opinion politique, mœurs, situation familiale)**
- **Avez-vous déjà été amené(e) à renoncer à une APS pour des raisons économique ou à cause d'un trop grand éloignement géographique ?**
- **Quelles pourraient être les améliorations pour une meilleure égalité d'accès au sport ?**
- **Avez-vous d'autres choses à ajouter ?**

## Le sport et les handicaps : quelles pratiques peuvent-elles être mises en place ?



Déficience mentale



Déficience auditive



Déficience motrice











Déficience visuelle

<b>Aéromodélisme</b> *dyslexie faible ou moyenne	♣*	♣	♣	♣
<b>Aéronautique</b>	♣			
<b>Aïkido</b>	♣		♣	
<b>A.S.P.T.T</b>	♣			
<b>Athlétisme</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Aviron</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Badminton</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Ball Trap</b>			♣	
<b>Baseball-Softball et Crikquet</b>	♣			♣
<b>Basket Ball</b>	♣	♣	♣	
<b>Billard</b>	♣	♣	♣	
<b>Boxe Anglaise</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Bowling et Sport de Quilles</b>	♣		♣	
<b>Boxe Savate</b>	♣		♣	
<b>Canoe-Kayak</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Club Alpin Français</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Clubs Sportifs et Art. De la Défense</b>	♣			
<b>Clubs Universitaires</b>	♣			
<b>Course d'Orientation</b>	♣	♣	♣	♣
<b>C.R.S.U</b>	♣	♣	♣	
<b>Cyclisme</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Cyclotourisme</b> * oui mais léger	♣*	♣	♣	♣

<b>Danse</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Echecs</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Escrime</b>	♣	♣	♣	
<b>E.P.G.V</b>	♣			♣
<b>Etude et Sports Sous-Marins</b>	♣	♣	♣	
<b>E.P.M.M</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Equitation</b>	♣	♣	♣	♣
<b>F.F.S.E (sport d'entreprise)</b>	♣			
<b>Football</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Football Américain</b>	♣			
<b>F.S.C.F</b>	♣	♣	♣	♣
<b>F.S.G.T</b>	♣			
<b>Full-Contact</b>				
<b>Golf</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Gymnastique</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Haltérophilie</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Handball</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Hockey sur Gazon</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Hockey sur Glace</b>	♣			
<b>Joutes et Sauvetage Nautique</b>	♣	♣	♣	
<b>Judo</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Karaté</b>		♣	♣	♣
<b>Lutte</b> *très difficile	♣	♣*	♣	♣



				
<b>Montagne et Escalade</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Motocyclisme</b>		♣	♣	
<b>Natation</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Parachutisme * en tandem</b>	♣*	♣	♣	
<b>Pêcheurs Sportifs</b>	♣	♣	♣	
<b>Pétanque et Jeu Provençal</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Police Française</b>				
<b>Randonnée Pédestre</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Retraite Sportive (CORERS) *oui mais léger</b>	♣	♣*	♣	
<b>Roller Skating</b>	♣		♣	
<b>Rugby</b>	♣	♣		
<b>Rugby à XIII *appelé XIII Fauteuil</b>	♣	♣*	♣	
<b>Sauvetage et Secourisme</b>				
<b>Ski</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Ski Nautique et Wakeboard</b>		♣	♣	
<b>Spéléologie</b>	♣		♣	
<b>Sport de Boules</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Sport Automobile *en tandem</b>	♣*	♣	♣	
<b>Sports de Glace</b>				
<b>Sports de Traineau *en tandem</b>	♣*	♣	♣	
<b>Squash *oui mais léger</b>	♣		♣	♣*
<b>Taekwondo</b>	♣	♣		
<b>Tennis</b>	♣	♣	♣3	

				
<b>Tennis de Table</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Tir</b>		♣	♣	♣
<b>Tir à l'Arc</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Triathlon</b>		♣	♣	♣
<b>Twirling Bâton</b>	♣			
<b>U.F.O.L.E.P</b>	♣	♣	♣	♣
<b>U.G.S.E.L</b>	♣	♣	♣	
<b>U.L.M</b>	♣0	♣1	♣2	♣3
<b>U.N.S.S</b>	♣	♣	♣	♣
<b>U.S.E.P</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Voile</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Vol Libre *en tandem</b>	♣*	♣	♣	♣
<b>Vol à Voile</b>	♣	♣	♣	♣
<b>Volley Ball</b>		♣	♣	
<b>Wushu</b>	♣			

- (0) vol en double sous réserve de non contre-indication médicale
- (1) le cas échéant avec aménagement spécifique selon handicap
- (2) vol en double avec encadrant sans handicap
- (3) oui, mais pas de moniteur connaissant le langage des signes

## Article sur l'homophobie en pointe dans le milieu du football publié dans le journal Libération le 30 avril 2013 suite à l'étude d'Anthony METTE

Le milieu du football professionnel est plus homophobe que la moyenne du monde sportif, en particulier dans les centres de formation, selon une étude commandée par l'association Paris Foot Gay (PFG) et rendue publique mardi.

Selon l'étude, coordonnée par le conseiller en psychologie du sport Anthony Mette, 41% des joueurs de football professionnel et 50% des joueurs évoluant en centre de formation *«ont déclaré des pensées hostiles envers les homosexuels»*. Chez les amateurs, pratiquant différents sports, ce chiffre est de 8%.

*«Bien sûr, on ne peut pas généraliser»*, relativise Anthony Mette, qui avance un élément d'explication. *«Dans le football en particulier, les jeunes joueurs sont très tôt enfermés en centres de formation, dans un contexte très difficile de compétition et d'agressivité, sans interaction avec l'extérieur.»* L'étude pointe d'ailleurs une différenciation entre les opinions envers l'homosexualité en général et les opinions concernant un coéquipier homosexuel. *«Une majorité de joueurs serait ainsi ouverte à l'idée de jouer avec un partenaire gay, dans la mesure où celui-ci est avant tout perçu comme un joueur professionnel, un membre de l'équipe, avant d'être un homosexuel.»* Le manque d'interaction encouragerait les pensées intolérantes, explique le psychologue qui préconise de mieux former les entraîneurs à ces problématiques. *«Aujourd'hui, ce n'est jamais le cas»*, déplore-t-il.

*«Ce sont des mots qui sont employés comme provocation dans les cours de récréation, les "t'es pas un homme" ou autres»*, estime de son côté Pierre Repellini, vice-président délégué de l'Union nationale des entraîneurs et cadres techniques du football français (UNECATEF), à propos des éventuelles brimades. *«Ça n'est jamais dit avec méchanceté»*, assure-t-il, confiant avoir du mal à imaginer quelle forme pourrait prendre la formation des entraîneurs à cette problématique.

### Chape de plomb

L'homosexualité est un sujet peu abordé dans le football, 23 ans après le premier coming out de l'Anglais Justin Fashanu, qui avait été ostracisé par son club avant de suicider peu après avoir été accusé d'agression sexuelle en 1998 (une charge abandonnée faute de preuves). Le Suédois Anton Hysen est à ce jour le seul footballeur en activité ouvertement homosexuel, l'ex-international Robbie Rogers ayant attendu le jour de sa retraite, à 25 ans, pour faire son coming out en février.

En France, l'affaire Lemaire, du nom d'un joueur amateur qui avait révélé son homosexualité en 2009 avant d'être renvoyé de son club en 2010, fait peser une chape de plomb sur cette thématique, indique l'étude.

Celle-ci a été menée dans 13 clubs de L1, L2 et National auprès de 363 sportifs, séparés en trois groupes: joueurs professionnels (121 personnes), joueurs évoluant en centres de formation (129) et *«sportifs tout-venant»*, faisant office de groupe témoin (113).

*«Nous n'avons pas posé la question de but en blanc, "êtes-vous homosexuel?"»*, explique Anthony Mette. *«Il y avait une centaine de questions sur les discriminations, et un petit nombre plus spécifiquement sur l'homosexualité»*.

## Interview de Catherine LOUVEAU<sup>29</sup>, Sociologue, Professeure en STAPS à l'Université de Paris Sud XI.

« Les inégalités entre les sexes perdurent à tous les niveaux de la pratique sportive. »

*D'abord concernant l'accès au sport: il y a inégalité entre les femmes et les hommes, et même entre les femmes: par exemple, celles de classes populaires rencontrent plus de difficultés que les autres à pouvoir exercer une pratique physique. Et ce constat demeure aussi chez les plus jeunes.*

*Ensuite, les inégalités portent également sur les disciplines sportives. Actuellement, il y a toujours très peu de femmes dans les sports considérés comme "masculin", tels que le foot, le rugby, les sports de force, de combat rapproché, etc. Par exemple, la Fédération française de football compte moins de 3% de femmes. Alors qu'aucun règlement ne restreint leur accès. Autre exemple de discriminations selon les disciplines: le Comité international olympique a refusé pour des raisons dites médicales, mais totalement injustifiées, que les filles pratiquent le saut à ski aux Jeux de 2010! Il a fallu que les féministes canadiennes portent plainte pour que les sportives puissent pratiquer cette discipline aux jeux... de 2014!*

*Les inégalités sévissent aussi dans le sport de haut niveau: les femmes n'obtiennent pas les aides pour pratiquer tous les sports, la majorité ne sont pas professionnelles. De même, elles sont minoritaires dans les postes de direction, l'encadrement: moins de 10%. Leur invisibilité fréquente dans les médias est extrêmement significative: 80% du temps consacré au sport sur les chaînes hertziennes ne montre que des hommes. Les sportives sont d'autant moins médiatisées si elles font du foot, du rugby, de l'haltérophilie, de la lutte etc. C'est-à-dire des activités jugées non "féminines" et dites peu vendables. Elles sont souvent médiatisées au prix d'une sexualisation, en tenue moulante, jupettes obligatoires, etc.*

### Pourquoi tant de discriminations ?

*D'abord, toute l'histoire du sport s'est construite par et pour les hommes. Depuis le XIXe siècle, le sport a été pensé et organisé pour former les hommes à la masculinité et à la virilité, pour qu'ils deviennent, entre guillemets, de "vrais hommes" et sachent gérer des équipes. Or, l'histoire des femmes dans le sport montre qu'elles sont aussi bien capables d'être dans la performance; mais les différences femmes hommes, entre autres morphologiques, sont pensées et même incorporées comme une infériorité naturelle, alors qu'il s'agit d'une construction culturelle, sociale, alimentant des représentations... Ce n'est pas parce que l'on est différents, que l'on doit être inégaux!*

<sup>29</sup> Tribune publiée dans L'Humanité (novembre 2011).

## Comment en finir avec ces inégalités ?

*La première urgence est de dénoncer, en permanence, ces inégalités et discriminations. Il faut faire du bruit ! La campagne "Pas de filles hors jeu" est exemplaire. À l'approche des JO de Londres 2012, nous sommes en train de nous battre contre le fait que le Comité international olympique déroge en permanence à sa charte par rapport à l'égalité. Nous dénonçons aussi l'absence de légalisation de la médiatisation des filles dans la majorité des sports. Puis, il faut faire pression sur les institutions, parce qu'évidemment, les politiques publiques sont impliquées dans ces inégalités.*

*Un rapport du Sénat, élaboré en 2011 par une commission de la délégation au droit des femmes, contient un certain nombre de recommandations ; mais le problème c'est que les recommandations demeurent très souvent au rang de principes incantatoires. Or, pour que ces inégalités cessent, il est aujourd'hui nécessaire de former sur les représentations du "genre". Cela commence à l'école, en éduquant les petits à l'égalité, leur faire pratiquer un sport ensemble peut d'ailleurs faire partie de la démarche. Les enseignants, éducateurs et animateurs doivent aussi bénéficier d'une formation à l'égalité ; or, actuellement rien d'obligatoire n'est prévu. Et bien sûr, il faut que les lois et textes antidiscriminations soient appliqués sous peine de sanctions, par exemple lors des élections des comités directeurs des fédérations... On pourrait imaginer une baisse de subvention des fédérations si les femmes ne sont pas traitées à égalité. »*

## Propos de Patrick MIGNON<sup>30</sup> sur la vie dans le sport après le sport

### Les épreuves des minoritaires : Etre deux fois plus fort Une question et des hypothèses

*A mon époque, avec l'équipe de France, j'ai joué en Russie un match où nous étions une majorité de joueurs de couleur. C'était au début des années 1980. Personne n'avait relevé l'anecdote ni même pensé à tenir les comptes.*

Marius Trésor<sup>31</sup>

Le spectacle des terrains de sport ou des équipes de France donne du sport l'image d'une activité où le mérite des individus prime sur leurs origines. Mais la faible représentation de personnes originaires des différentes vagues d'immigration ou des départements d'Outremer parmi les élus ou les cadres techniques donne à penser que le sport, malgré la référence aux valeurs de fraternité, d'égalité ou de mérite, n'échappe pas au phénomène de discrimination. De la même manière, les femmes fortement présentes dans les compétitions de très haut niveau, comme les jeux olympiques, ne représentent qu'un peu plus de 10% des cadres ayant en charge l'entraînement ou l'encadrement technique des athlètes des équipes nationales, et ceci même dans les sports à dominante féminine.

Dans quelle mesure l'inégale présence aux différents niveaux du sport (de la pratique à la représentation politique et à l'encadrement technique) des différents groupes composant la société française est-elle l'effet de logiques de discrimination raciale ou sexuelle ? Quelles sont les raisons et quels sont les mécanismes qui font qu'on peut constater d'un côté qu'en France, la pratique sportive compétitive à tous ses niveaux semble réellement ouverte à tous, sans distinction de classe, de sexe, de nationalité ou de race, et qu'elle est même remarquable par la surreprésentation des minorités dites visibles dans les équipes nationales de certains sports, de l'autre que cette ouverture n'existe plus lorsqu'on s'intéresse aux fonctions sportives techniques ou aux fonctions politiques ou administratives de représentation des différents sports ? Il sera essentiellement question ici de la discrimination raciale.

### Des enjeux et des questions

#### *Une question récente*

Les propos de Marius Trésor mis en exergue renvoient à une période, la fin des années 1970 et le début des années 1980, de l'histoire du football en France, plus généralement du sport, mais aussi d'une société française qui n'a pas encore donné cette place significative, qu'il occupe aujourd'hui, au sport comme moyen de lecture et d'action sur la société et qui ne s'est pas encore découverte et assumée comme multiculturelle. Ce sont les années 1980 qui font explicitement du sport un élément de la fabrique sociale et politique face, pêle-mêle, aux premières émeutes urbaines, à la montée du Front national, à l'augmentation du chômage des jeunes des banlieues et à ses conséquences sociales, tout ce qu'on appelle aujourd'hui crise urbaine ou crise de l'intégration.

<sup>30</sup> Chercheur à l'INSEP – Laboratoire de sociologie du sport de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

<sup>31</sup> Cité dans *So Foot*, avril 2009.

On en a vu l'expression dans les réactions à la victoire de l'équipe de France lors de la Coupe du monde de football en 1998 quand la France « black, blanc, beur » est devenu le symbole de la force intégratrice du sport. Mais on a vu la conséquence inverse quand les échecs répétés de l'équipe de France de football dans les grandes épreuves internationales ont fait surgir, au-delà des cercles habituels de l'extrême-droite, des doutes non seulement sur le pouvoir intégrateur du sport mais aussi sur les conséquences de la forte, trop forte ?, représentation des joueurs noirs dans cette équipe, puis plus récemment, lors de la dernière coupe du Monde en Afrique du Sud, les doutes sur l'intégrité ou la sincérité des joueurs quant à leur appartenance à la nation française. Ceci a été particulièrement mis en évidence lors de la récente affaire des quotas.

### *Victimes du racisme ou manque de volonté ?*

On pourrait donc dire qu'un des objectifs d'une enquête sur la façon dont se distribuent dans le sport les différentes fonctions, athlètes, dirigeants, techniciens, est une manière de faire sortir le sport de son exceptionnalisme en montrant que le mérite ou la volonté ne sont pas les seules explications de la trajectoire qui fait qu'on passe de joueur à entraîneur ou à président d'un club. Ce sont des enjeux de compréhension.

Faire l'hypothèse de la discrimination, c'est confronter ces deux réactions spontanées que la faiblesse du nombre de femmes présidentes de fédérations ou d'anciens athlètes issus de l'immigration récente au poste d'entraîneur national provoquent : d'un côté la mise en avant qu'il s'agit simplement d'une affaire de caractère, avoir la volonté de devenir entraîneurs, et de l'autre de mettre en avant la forme radicale de sélection des talents que sont le sexisme ou le racisme qui considèrent que certaines positions ne conviennent pas à tous les individus surtout si ce sont des femmes ou des Noirs.

Réactions spontanées ne veut pas dire qu'elles sont infondées. Sur le racisme ou le sexisme comme motifs des comportements, il existe dans les sciences sociales suffisamment de textes pour prendre en compte la grande diversité de leurs manifestations, du racisme offensif et théorisé au sexisme inconscient et ordinaire, et montrer de façon convaincante l'existence de raisonnements ou de comportements de nature raciste. Ainsi, dans une enquête sur le sport français, c'est moins le racisme offensif que le racisme banal qui est pointé, c'est-à-dire celui qui fait dire à un entraîneur « je ne suis pas raciste puisque je fais jouer des joueurs noirs », comme si le fait qu'un homme soit marié à une femme éliminait le sexisme qui distribue les rôles à l'intérieur du couple.

De la même manière, il en est ainsi de la volonté ou du mérite comme moyens de compréhension des actions ou de l'aboutissement de l'action des individus. On peut effectivement constater que le sport « marche » au mérite, courir plus vite ou marquer plus de buts, et qu'il « marche » à la volonté, il faut pouvoir surmonter des épreuves et on peut appeler volonté cette force qui permet de surmonter les épreuves. Mais cela amène à s'interroger sur le fait que le mérite peut être une force incontestée de reconnaissance dans un domaine, la performance sportive, mais ne plus valoir dans un autre domaine et dépendre d'autres critères, l'exercice de l'autorité par exemple. Ou encore, vu autrement, le fait de vouloir quelque chose et de mobiliser tous les moyens qui permettent d'y arriver, devenir entraîneur par exemple, n'empêchera pas l'existence d'obstacles spécifiques et la nécessité de mobiliser plus de ressources pour les surmonter selon qu'on est homme ou femme, blanc ou noir.

## Questions diverses

Le racisme ou la référence à des vertus individuelles comme la volonté ne sont pas les seules réactions explicatives au constat de départ. Si on suit le fil compréhensif selon lequel la volonté d'individus devrait être prise en compte pour comprendre un certain état de la distribution des positions dans la société, ici la société sportive, on trouvera aussi des raisonnements qui feront de la présence ou de l'absence dans le sport le résultat de stratégies, donc d'une volonté, de groupe d'investir ou non certains domaines d'activités. Auquel cas, on n'aurait pas à faire à une discrimination, mais à un choix collectif. Mais à quoi attribue-t-on ce choix ? A des traits de nature, un groupe fait les choix qui correspondent à ses gènes, ou de culture, il existe des dispositions féminines qui les font rejeter les activités compétitives ? Sont-ce des choix ou des opportunités qui sont offertes par un certain état de la structure sociale aux groupes dominés ? Auquel cas, il n'y a pas discrimination au sens strict d'action volontaire de tri entre des individus et des groupes, mais des orientations dictées par ce qu'il est possible ou convenable de faire selon qu'on est homme ou femme, blanc ou noir, et qui viendrait empêcher le déploiement de la volonté individuelle.

Sur le chemin, on trouve aussi d'autres réponses, ou si on veut d'autres questions, aux faits de discrimination. La volonté de mettre en évidence les mécanismes produisant la discrimination pose par exemple la question de savoir si ce sont les mêmes mécanismes sociaux qui valent pour les « minoritaires »<sup>32</sup>, on reviendra plus loin sur le choix de ce terme, et pour les femmes.

Parmi les interrogations sur les phénomènes de discrimination, on trouve aussi une compétition entre une explication en termes de logique sociale de discrimination, « si les immigrés ou fils d'immigrés sont discriminés, c'est parce que ce sont des pauvres en ressources économiques ou culturelle » ou en termes de logique raciales, « c'est parce qu'ils sont noirs ou arabes qu'ils sont discriminés ». Dans la mesure où le recrutement social de certains sports, on pense ici au football, se fait dans les milieux populaires et que les personnes issues des immigrations africaines et maghrébines sont des composantes majeures de ces milieux populaires, on peut se demander quelle importance on doit accorder aux caractéristiques sociales (origines sociales, niveau de revenu et de diplôme des familles, lieu d'habitation) des individus en comparaison de leurs sexes ou de leurs origines ethniques.

## Enjeux politiques

Enfin, parmi les enjeux et questions identifiables, il y a aussi des enjeux politiques. On pourra ainsi se demander pour quelles raisons on s'est si peu intéressé à la question. Divers motifs peuvent être donnés de cette méconnaissance : la plus évidente est l'existence de différentes formes de racisme (du racisme déclaré et offensif à l'existence de préjugés ou d'habitudes) ou du sexisme qui tend à minimiser, à ne pas voir ou à nier le problème.

<sup>32</sup> Ces populations minoritaires se décrivent par rapport à ceux que l'étude de l'INED désigne comme la population majoritaire, c'est-à-dire les personnes vivant en France nées de deux parents français nés en France métropolitaine. Les minoritaires incluent les personnes nées hors de la France métropolitaine, donc incluant les natifs d'un DOM, et les descendants d'immigrés. INED, *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations françaises*, Documents de travail, 168, octobre 2010.

La difficulté du monde du sport à reconnaître et à analyser ce qui ne relève pas directement de la dimension sportive et sa croyance dans les effets spontanément positifs des valeurs et règles sportives ; la difficulté du traitement ou de l'analyse du phénomène en raison de la grande diversité des manifestations regroupées sous ce thème ; enfin, le modèle universaliste de la citoyenneté qui voit des individus et non des cultures particulières. L'enjeu est alors de rendre plus conscient des logiques qui sous-tendent ces motifs pour qu'on puisse être en position d'y remédier.

### Sept principes pour envisager la question

Quelques points méritent d'être rappelés pour aider à prendre position sur l'ensemble de ces questions.

#### *Du racisme sans discrimination*

D'abord, il convient de rappeler qu'il peut y avoir du racisme sans discrimination. C'est le cas du sport : il n'y a pas de discrimination dans la pratique, mais il existe du racisme virulent chez certains spectateurs ou du racisme paternaliste ou différentialiste chez les employeurs des sportifs quand il s'agit d'attribuer une responsabilité ou de fixer un salaire.

#### *La rationalisation du sport contre la discrimination*

Ensuite, il faut insister sur le fait que la professionnalisation et la rationalisation du sport sont des instruments du recul de la discrimination. Le caractère objectif (mesurable) des performances, avoir des bons résultats, offrir un spectacle de haut niveau, gagner des médailles, augmenter les recettes, donner de la valeur aux records, tout cela a travaillé et travaille encore à élargir le monde du sport à tous ceux qui veulent y participer.

#### *Le sport est un reflet déformé de la société*

Il faut encore ajouter que le sport ne saurait être considéré comme le reflet fidèle de la société. Il peut être un rêve, un souhait, une expérience de société meilleure. Dans son fonctionnement, il est peut-être un reflet, mais un reflet déformé de la société : on voit la France black, blanc, beur dans l'équipe de France, mais on la trouve plus difficilement dans la société.

Une des raisons est que le sport est un univers social, où il existe des responsables et des exécutants, des employeurs et des employés, des positions plus ou moins prestigieuses parce qu'elles rapprochent d'autres univers prestigieux comme celui de la politique ou de l'économie ou qu'elles assurent une position professionnelle dans le sport après une carrière sportive. Dans ce cas, on retrouvera les phénomènes de concurrence pour occuper ou garder une position et les phénomènes du plafond de verre et de l'ascenseur de verre, des notions qui sont familières dans les études portant sur la place des femmes dans l'univers professionnel. Ces notions gagneraient à s'appliquer aussi à la situation des populations minoritaires.



### *Le sport n'a pas la même valeur pour tout le monde*

Il convient encore de rappeler que le sport n'occupe pas la même place dans toutes les sociétés et que la remarquable ouverture culturelle du sport français depuis toujours est peut-être liée à la place subalterne du sport dans la société française. Par exemple, selon que le sport est ou n'est pas un enjeu de mobilité sociale ou d'identification pour les groupes sociaux, il y aura plus ou moins grande indifférence à l'égard de ceux qui pratiquent et représentent une ville ou la nation. On peut faire l'hypothèse que l'évolution de la popularité des sports au cours de l'histoire est liée aux formes de la mobilité sociale dans une société donnée et aux représentations qu'on s'en fait.

### *Le sport est un univers propice à la racialisation*

Enfin, il faut préciser que le sport est un domaine propice aux processus de racialisation parce qu'il est difficile de faire l'impasse sur les qualités physiques des champions, parce qu'il est tentant d'attribuer les succès ou la présence forte d'un groupe dans le sport à des propriétés naturelles ou culturelles. C'est ce processus qui nous permet de rendre compte de ce qu'on appelle le racisme banal ou ordinaire : c'est simplement la tendance à attribuer des qualités ou des dispositions, physiques ou morales, à un groupe particulier et de se conduire vis-à-vis de lui comme si c'était les seules qualités détenues. Dans l'histoire du sport, cela peut se rapporter à des nations (discipline allemande), à des peuples (force basque) ou à des groupes rassemblés par un même phénotype (la supériorité athlétique des Noirs).

A ce titre, il contribue à faire émerger des questions raciales, par exemple l'émergence d'une question noire en France durant la dernière décennie ou à les entretenir.

### *Le sport est très visible*

Car le sport a cette vertu, ou ce vice comme on voudra, d'être extrêmement visible du fait de sa forte médiatisation. Du coup, les événements qui s'y déroulent se trouvent dramatisés, simplifiés, amplifiés. D'autant plus qu'il est plus aisé de se scandaliser ou de mettre en avant des mauvais comportements de sportifs que de regarder les mécanismes sociaux qui organisent cet univers.

### *Le sport n'est pas le plus mauvais élève*

Ce regard critique qu'on peut porter sur le sport pour son incapacité ou sa difficulté à faire émerger des élites techniques ou politiques issues de l'immigration ou des restes de l'empire colonial ne doit pas faire oublier qu'au moins dans le sport, ce qu'il partage avec les industries culturelles, on donne à admirer des Noirs, des Arabes, des femmes. Et qu'en plus, certaines de ces vedettes sont aussi des personnalités appréciées par l'opinion publique. On est loin de cette situation dans le domaine politique, dans la haute administration ou dans les conseils d'administration où se posent les mêmes questions qu'ici concernant les causes de la reproduction des élites.

## Quelles hypothèses ?

### *La structure inégalitaire des sociétés*

Pour rendre compte de cette situation, il existe un cadre théorique général, c'est celui qui en rend compte en la mettant en relation avec la problématique postcoloniale. Les immigrés et descendants d'immigrés sont des héritiers d'une histoire de dépendance vis-à-vis d'une métropole et d'une inégalité statutaire par rapport aux populations de cette métropole. Les préjugés, la condescendance, le sentiment de supériorité de la population majoritaire, on reviendra plus loin sur le vocabulaire utilisé, et leur envers, le sentiment d'humiliation, l'expérience de l'inégalité et de la domination, sont les manifestations de cette expérience historique. Celle-ci constitue la toile de fond, impossible à écarter : elle ne peut être exclue de la compréhension des fondements des actions qui influenceront sur un choix de recrutement, « c'est la personne qui convient » ou un choix d'orientation scolaire, « c'est le métier qui me convient ». C'est la même longue histoire de l'inégalité entre les hommes et les femmes qui doit être considérée si on veut comprendre la moindre présence des femmes dans les échelons les plus prestigieux du sport. Ce sont là, les bases du racisme et du sexisme qui distribueront les qualités des individus au regard de leur sexe ou de leur origine culturelle, que la forme du jugement soit offensive, d'hostilité ouverte ou de refus par exemple, ou simplement de constat d'une différence de compétences.

Toutefois, l'évolution des valeurs, sa traduction dans les mœurs ou dans les politiques de promotion de l'égalité ou de lutte contre les discriminations, le développement des revendications pour la prise en compte des inégalités ou du droit à la différence et l'égalité et les transformations économiques qui favorisent les migrations et l'ouverture des frontières, et le sport en est un exemple spectaculaire, font qu'on ne peut s'appuyer sur une simple lecture en terme de rapport de domination et de reproduction des inégalités.

### *Racial et social*

Tenant compte de ces constats, il est possible de proposer des hypothèses qui pourraient ouvrir des voies à un approfondissement des mécanismes qui ont produit cette société sportive qu'on connaît : recul des discriminations dans la pratique, émergence d'une société sportive plus diverses culturellement, mais marquée par un inégal accès aux positions les plus prestigieuses de la politique et de l'encadrement technique.

C'est dans ce cadre qu'on peut reprendre l'interrogation posée plus haut sur la priorité à accorder à ce qui relève d'une discrimination raciale ou ce qui relève d'une discrimination sociale dans les processus de tri entre les candidats à une position professionnelle intéressante. Disons le d'emblée, il s'agit d'un complément et d'une articulation et non d'une exclusion : Yannick Noah offre un autre profil social que Nicolas Anelka, le tennisman que le footballeur.

### *Hypothèses sur les mécanismes*

Il faut s'intéresser à des mécanismes plus précis si on souhaite se situer dans une position de réforme des procédures de sélection.

Différentes hypothèses tirées de la littérature sociologique et économique portant sur les phénomènes de discrimination de genre ou d'origine peuvent être testées pour illustrer ce que signifie de prendre en compte des mécanismes qui produisent de la discrimination :

- Celle de l'existence de conceptions raciales ou sexistes de distribution des compétences techniques ou gestionnaires des individus : par exemple de croire que les Noirs sont individualistes ou ne peuvent assumer des tâches de coordination ou que les femmes ne peuvent assurer des tâches d'autorité. C'est celle qui renvoie le plus directement à l'héritage de la situation coloniale.
- Celle des effets de cheminement qui suppose que la carrière post-sportive est influencée par le type de poste occupé durant la carrière sportive : par exemple de constater que les entraîneurs sont recrutés de façon privilégiée parmi les joueurs qui ont assumés des tâches défensives ou des tâches d'organisation du jeu. La question serait ici de savoir si cette distribution en postes de jeu est un effet d'une discrimination.
- A l'effet de cheminement professionnel, on pourrait joindre l'effet des épreuves de racisme et de discrimination ou au contraire d'inclusion, de confiance ou d'encouragement: c'est ce qui permettrait de comprendre les choix que les individus sont amenés à faire quant à « ce qui leur convient ». On peut se référer à ce que les économistes appellent la théorie du signal : un individu se signale (par son aspect, ses comportements, son CV) et on signale à un individu qu'il peut faire ou ne pas faire telle ou telle chose.
- Celle des effets de l'appartenance à des cercles, des réseaux ou des cliques : par exemple quand on constate que l'entrée sur le marché du travail sportif de l'encadrement technique est facilitée par le soutien des réseaux sociaux auxquels un individu appartient. La question est ici celle des effets de l'homophilie sociale et de son lien avec l'homophilie raciale.
- Celle de l'existence de modèles différents de réussite sociale : par exemple si on peut constater que ceux qui exercent ces fonctions de représentation ou d'encadrement sont ceux qui ont maintenu des liens avec le système de formation académique durant leur carrière sportive. Ou, comprendre comment les jeunes Noirs américains s'engagent dans une carrière sportive alors qu'il est statistiquement plus sûr de s'engager dans des études.
- Ceci renvoie à l'existence de structures d'opportunité qui sont les voies qui s'offrent aux différents groupes de la société, tenant compte des différents capitaux détenus par ces groupes, des anticipations de ce qu'on peut obtenir à partir de ces dotations.
- Celle de l'effet d'isomorphie dans les organisations : par exemple, si on constate la tendance, dans les organisations (fédérations, clubs, collectifs d'entraînement), à recruter des personnes semblables à celles qui y travaillent ou à celles qui travaillent dans des organisations concurrentes ou hiérarchiquement supérieures. Quel risque prend-on à choisir un sélectionneur noir ?
- Celle de l'existence de droits d'entrée plus élevés pour ceux, justement, qui apparaissent différents : par exemple si on demande des CV plus étoffés ou des professions de foi plus affirmées aux individus selon leurs origines.

Il en existe une qu'il aurait été tentant de vérifier, celle relevant de phénomènes démographiques et/ou statistiques qui permettrait de comparer le temps nécessaire qu'il a fallu aux sportifs des vagues d'immigration plus anciennes (italienne ou polonaise) pour devenir entraîneur ou président de club ou de mettre en relation le nombre des pratiquantes dans certains sports ou dans les tâches d'encadrement à différents niveaux de la pratique avec la chance de dégager une élite politique ou technique.

### Faire confiance

L'objet de la recherche est donc de comprendre comment des individus évoluent dans un univers social, comment ils sont amenés à occuper des positions socialement désirables. On peut représenter cette interrogation de la manière suivante : à quelles conditions fait-on confiance à quelqu'un ? On voit qu'on fait confiance aux sportifs de toutes origines pour courir, lancer ou combattre. Mais il semble donc bien qu'on le fasse plus difficilement quand il s'agit de choisir un entraîneur ou un élu. Mais que la confiance existe ou non, il s'agit de s'intéresser aux conditions de la confiance ou de la méfiance. Dans le cas qui nous occupe, on se demande donc si l'appartenance à un groupe spécifique, le groupe des femmes, des Noirs, des personnes d'origine maghrébines, est susceptible d'intervenir sur la confiance qu'on fera à un des membres de ce groupe.



## Questionnaire en direction des jeunes de Seine-Maritime :

Avant de répondre à ce questionnaire, merci de renseigner les éléments suivants :

- **Age :**
- **Genre :**                       **Masculin**                       **Féminin**

1) Savez-vous ce que signifie une discrimination ?

- Oui**                       **Non**                       **Sans avis**

Si oui, quelle est selon vous, la définition d'une discrimination :

2) Que vous évoque ce terme en 5 mots ?

- Le racisme**
- Le handicap**
- Les inégalités Hommes/Femmes**
- L'homosexualité**
- Les inégalités sociales (éducation, culture....)**
- La confession (religion, philosophie...)**
- Les problèmes d'accessibilité à la pratique sportive**
  - **Financière**
  - **Infrastructure**
  - **Transports**

Autres (précisez) :

3) Pensez-vous qu'il puisse exister des discriminations dans le sport ?

- Oui                       Non                       Je ne sais pas

4) Si oui, sur quel critère, prohibé par la loi, pensez-vous qu'elles se manifestent le plus souvent ?

- L'orientation sexuelle
- Les mœurs
- Les opinions politiques
- Les convictions religieuses
- Les activités syndicales
- L'apparence physique
- L'état de grossesse
- Le handicap
- L'état de santé
- Les caractéristiques génétiques
- L'âge
- Le sexe
- L'origine
- La situation de famille
- L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie
- L'appartenance vraie ou supposée à une nation
- L'appartenance vraie ou supposée à une race
- Le patronyme

5) Pensez-vous avoir été victime de faits discriminatoires dans votre pratique sportive ?

- Oui                       Non                       Non pratiquant

Si oui, dans quelle discipline et de quelle manière se sont traduites ces discriminations ?

## Extraits d'entretiens lors de l'étude

Critères prohibés par la loi			
Handicap	Genre	Homosexualité	Apparence physique
<p><b>Témoignages</b></p> <p><i>Non ce n'est pas possible d'accueillir des handicapés, on n'a pas le matériel nécessaire.</i></p> <p><i>Il faut des locaux adaptés. Vous allez voir qu'il y a des marches partout. »</i></p>	<p><i>Il y a toujours le cliché, c'est un garçon il va faire cette activité-là, c'est une petite fille elle va faire de la danse.</i></p>	<p><i>Nous avons un adhérent qui est homosexuel, il a été mis à l'écart dans d'autres clubs car il est efféminé</i></p> <p><i>Un ça va mais 15 ou 20 non... S'ils peuvent jouer dans un autre club c'est mieux.</i></p>	<p><i>Nous avons accueilli des gens dans notre club qui avaient été refusés ailleurs à cause de leur poids.</i></p> <p><i>La taille peut être, je suis petit comme basketteur. Il est vrai que les grands peuvent être chouchoutés et j'ai envie d'inverser ça. La formation doit être pareille pour tout le monde. Au club, un joueur que tu fasses 2m ou 1m30 c'est le même. Le président y tient. Sinon ça creuse la différence.</i></p>
<p><b>Perception</b></p>	<p>Certains domaines restent encore des domaines réservés majoritairement aux hommes. Les postes de direction en sont la parfaite illustration. En effet, les postes à responsabilité ainsi que certaines activités sportives sont associées à des caractéristiques qui seraient naturellement masculines. Cela exclu indirectement les femmes.</p>	<p>L'homosexualité reste encore aujourd'hui un sujet tabou dans le sport. Dans certains sports la performance sportive est associée à la virilité. Les stéréotypes qui circulent sont fondés sur l'idée que le fait d'être homosexuel est synonyme d'incapacité à réaliser des performances sportives.</p>	<p>Le sport est un vecteur de bien-être, de santé et d'amélioration des performances physiques. Pourtant, l'élite sportive ferme trop souvent la pratique sportive aux personnes ne correspondant pas aux archétypes physiques.</p>
<p>Ce que dit la loi</p>	<p>Le délit de discrimination est passible d'une peine d'amende (45000 euros) et de prison (3 ans d'emprisonnement). La sanction peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende pour les discriminations commises dans les lieux accueillant du public, tels que les clubs sportifs (art. 225-2 du Code pénal).</p>		

Critères prohibés par la loi				
Handicap	Genre	Homosexualité	Apparence physique	
<p>Que faire au sein des clubs ?</p>	<p>Se rapprocher de la commission départementale Sport Handicap 76</p> <p>Labéliser son club</p> <p>Former son encadrement</p> <p>Prendre connaissance du site internet <a href="http://www.sporthandicap76.fr">www.sporthandicap76.fr</a> (Information Labellisation + Formation)</p>	<p>Contacteur son Comité Départemental pour connaître les axes de développement Femmes et sport de sa discipline</p> <p>Sensibiliser les femmes à la prise de pouvoir au sein des instances dirigeantes</p>	<p>Aborder ce problème ouvertement dans les instances dirigeantes du club</p> <p>Etablir un débat au sein du club</p>	<p>Campagne sport santé</p> <p>Sport pour tous</p>
<p>Acteurs susceptibles de m'aider</p>	<p><b>Référent CG 76</b> 02.35.52.64.36 (En attente)</p> <p><b>Référente DDCS 76</b> 02.76.27.71.39</p> <p><b>CDOS 76</b> <b>02.35.73.28.88</b> <a href="mailto:cdos76@wanadoo.fr">cdos76@wanadoo.fr</a></p> <p><b>Comité 76 Handisport</b> <a href="mailto:cd76@handisport.org">cd76@handisport.org</a></p> <p><b>Comité 76 Sport adapté</b> <a href="mailto:sportadapte76@gmail.com">sportadapte76@gmail.com</a></p>	<p><b>DDCS 76 :</b> 02.76.27.71.39</p> <p><b>Défenseur des droits Discriminations</b> 02.32.12.29.20 <a href="mailto:andree.debrun@defenseurdesdroits.fr">andree.debrun@defenseurdesdroits.fr</a></p> <p><b>CDOS 76</b> <b>02.35.73.28.88</b> <a href="mailto:cdos76@wanadoo.fr">cdos76@wanadoo.fr</a></p>	<p><b>DDCS 76 :</b> 02.76.27.71.39</p> <p><b>Défenseur des droits Discriminations</b> 02.32.12.29.20 <a href="mailto:andree.debrun@defenseurdesdroits.fr">andree.debrun@defenseurdesdroits.fr</a></p> <p><b>CDOS 76</b> <b>02.35.73.28.88</b> <a href="mailto:cdos76@wanadoo.fr">cdos76@wanadoo.fr</a></p> <p>Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (FSSGL) : Caroline LECOSSÉ <a href="mailto:DR.normandie@fssgl.org">DR.normandie@fssgl.org</a></p>	<p><b>DDCS 76 :</b> 02.76.27.71.39</p> <p><b>Défenseur des droits Discriminations</b> 02.32.12.29.20 <a href="mailto:andree.debrun@defenseurdesdroits.fr">andree.debrun@defenseurdesdroits.fr</a></p> <p><b>CDOS 76</b> <b>02.35.73.28.88</b> <a href="mailto:cdos76@wanadoo.fr">cdos76@wanadoo.fr</a></p>
<p>Sites internet</p>	<p>Tout savoir : <a href="http://www.handicaps.sports.gouv.fr">www.handicaps.sports.gouv.fr</a> Où pratiquer : <a href="http://www.handiguide.sports.gouv.fr">www.handiguide.sports.gouv.fr</a></p>	<p>Pôle ressource national SEMC <a href="http://www.sem.c.sports.gouv.fr">www.sem.c.sports.gouv.fr</a></p>	<p>Pôle ressource national SEMC <a href="http://www.sem.c.sports.gouv.fr">www.sem.c.sports.gouv.fr</a></p>	<p>Pôle ressource national SEMC <a href="http://www.sem.c.sports.gouv.fr">www.sem.c.sports.gouv.fr</a></p>



● Propos racistes ou esprit sportif ?

Témoignage	Perception
<p><i>Il y a des gars qui s'appellent Negros mais c'est de la vanne c'est pour rire. On en a besoin pour décompresser, c'est dur comme sport.</i></p> <p><i>Ils me disent sale blanc ça ne me gêne pas. C'est pour dédramatiser les choses.</i></p>	<p>Au cours des entraînements de sport il n'est pas rare d'entendre fuser des propos qui peuvent être qualifiés de discriminatoires. Où s'arrête la limite entre la vanne et les propos discriminatoires ? A-t-on conscience que ces propos peuvent être destructeurs et mettre à l'écart ?</p>
<p style="text-align: center;"><b>Action de sensibilisation à mettre en place</b></p> <p>Il existe une réelle banalisation du langage employé lors des entraînements et/ou des compétitions sportives. Pourtant, certains propos peuvent heurter la sensibilité de certaines personnes.</p> <p>Que ce soit au niveau des encadrants ou des licenciés, il apparaît urgent de prévoir des modules d'information et de formation en direction du mouvement sportif (bénévoles et salariés).</p> <p>C'est pourquoi l'ACSE est d'ores et déjà mobilisée pour mettre des actions en place en 2014.</p> <p>La Licra (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) peut également intervenir pour accompagner une association sportive témoin d'une situation de racisme. Elle peut aussi mettre en place un programme de sensibilisation ou de formation dans le club.</p> <p>Contact : DDCS / ACSE Tel : 02.76.27.71.39</p> <p>Contact : Licra Seine-Maritime Email : <a href="mailto:licra-rouen@licra.org">licra-rouen@licra.org</a> Site internet : <a href="http://www.licra.org">www.licra.org</a> Tél : 07.50.98.27.91</p>	

● La religion dans le sport

Témoignage	Perception
<p><i>J'ai eu quelque fois des problèmes, le règlement nous dit qu'il faut avoir une tenue uniforme. Pas de pot aujourd'hui il y a des femmes voilées qui font du sport. Donc qu'est-ce que l'on peut faire dans ces cas-là ?</i></p> <p><i>Est-ce qu'on les met à l'écart car elles n'ont pas la tenue adaptée ? Moi j'ai toujours choisi contre les règlements de les accepter. C'est compliqué cette histoire de religion.</i></p> <p><i>Nous avons dû gérer les demandes de prières dans les vestiaires ; un Iman a été consulté pour nous aider et pour convaincre les jeunes que le vestiaire n'était pas un lieu de prières ; il y a eu le départ de certains joueurs malgré l'arrêt des prières » (qui se sont déplacées sur un autre site).</i></p>	<p>Les usages ou les traditions liés aux religions ne s'accordent pas toujours avec la pratique sportive ;</p> <p>Certains dirigeants de club se trouvent démunis face à cette réalité et essayent de trouver des solutions adaptées.</p> <p>L'intervention de personnalités extérieures semble recherchée.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Action de sensibilisation à mettre en place</b></p> <p>La mise en place d'une médiation semble la meilleure attitude à adopter. L'intervention d'un membre du culte concerné (comme dans l'exemple cité) ou l'intervention du Défenseur des droits doivent être prioritairement recherchées.</p> <p>Contact : DDCS / ACSE Tel : 02.76.27.71.39</p>	

